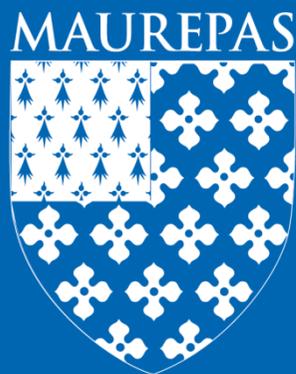


**Centre Communal d'Action Sociale**



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

**ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2312-1 ET D. 2312-3  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
I. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES .....	3
II. LE CONTEXTE SOCIO ÉCONOMIQUE DE MAUREPAS .....	12
III. LE QUARTIER PRIORITAIRE DES FRICHES .....	20
<b>L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES GLOBALES DU CCAS</b> .....	<b>23</b>
I. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	25
II. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	27
<b>L'AIDE SOCIALE</b> .....	<b>29</b>
I. LES MISSIONS .....	30
II. LES AIDES LÉGALES .....	33
III. LES AIDES FACULTATIVES.....	36
IV. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL .....	40
<b>LE MAINTIEN À DOMICILE</b> .....	<b>41</b>
I. LES MISSIONS .....	42
II. L'AIDE À DOMICILE .....	46
III. LE PORTAGE DE REPAS .....	52
IV. LA TÉLÉASSISTANCE.....	55
<b>LES VOYAGES ANCV SÉNIORS</b> .....	<b>56</b>
I. LES SÉJOURS ANCV EN FRANCE .....	57
<b>LA MASSE SALARIALE GLOBALE DU CCAS</b> .....	<b>59</b>
I. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE .....	60
II. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CCAS .....	61

## INTRODUCTION

---

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Aussi, l'article L. 2312-1 du CGCT, relatif au rapport d'orientation budgétaire (ROB), concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter, outre les orientations budgétaires, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS. Cet état des lieux est restitué en conseil d'administration lors du débat d'orientations budgétaires, de la présentation du budget, du compte administratif, des délibérations modificatives du budget, etc. La présentation de ce rapport d'orientations budgétaires constitue aussi une opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du président du CCAS et du conseil d'administration et de présenter les moyens dédiés au financement de la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Ce rapport est aussi l'occasion de présenter et de débattre des grandes lignes de la politique financière 2024 ainsi que du pré-compte administratif 2023.

Le CCAS accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur ses services d'Aide sociale et du Maintien à domicile.

Il doit également répondre sans délai aux urgences sociales, résultant de crises, de sinistres pouvant survenir. Il identifie les besoins sociaux des populations concernées par l'action sociale.

En 2023, le CCAS a poursuivi son soutien auprès des maurepasiens en difficulté. Les effets de la crise économique et de l'inflation marquent plus lourdement les personnes en précarité (les bénéficiaires des minimas sociaux, les familles modestes, les familles monoparentales...). Ces habitants sont particulièrement impactés par l'augmentation des prix de l'énergie.

Face au vieillissement de la population, le service du Maintien à domicile a poursuivi son objectif : recentrer son activité sur les aides à la personne, l'accompagnement et la prévention.

Au regard du contexte économique actuel, de l'augmentation des indicateurs de précarité, le CCAS s'attache à ce que les services proposés aux habitants (aide sociale facultative, maintien à domicile, séjours seniors ANCV), soient adaptés aux besoins de la population du territoire et réinterrogés si nécessaire.

## I. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES (MACRO-ECONOMIE)

### 1. Une situation économique mondiale toujours difficile : une inflation persistante et des perspectives de croissance en demi-teinte

A peine remise du choc lié au Covid-19, la croissance mondiale a subi les conséquences de l'attaque de la Russie en Ukraine. De plus, les projections des différents organismes internationaux ou nationaux, pour les années à venir, s'inscrivent dans un contexte géopolitique très incertain, du fait notamment de la guerre en Ukraine mais aussi des tensions entre les États-Unis et la Chine, et à présent de la situation au Proche-Orient.

Ainsi, selon le dernier rapport du Fonds Monétaire Internationale (FMI), la croissance mondiale ralentit, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique de 3,8 %.

Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024. Ainsi, dans de nombreux pays émergents et en développement, en particulier ceux à faibles revenus, la soutenabilité budgétaire nécessitera davantage de recettes, des dépenses plus efficaces et une meilleure gestion de la dette.

Enfin, même si l'inflation a atteint dans le monde des niveaux jamais observés depuis des décennies, l'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. Selon le FMI « *L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays* ».

Toujours selon le FMI, « *La politique monétaire doit garder le cap afin de ramener l'inflation à son niveau cible, et un rééquilibrage budgétaire s'impose pour lutter contre la flambée de la dette. Des réformes structurelles sont essentielles pour ouvrir de nouvelles perspectives de croissance à moyen terme alors que la marge de manœuvre est limitée. Accélérer la transition écologique, accroître la résilience face aux chocs climatiques et améliorer la sécurité alimentaire de millions de personnes sont autant d'objectifs qui exigent un renforcement des cadres multilatéraux et l'adoption de mécanismes de coopération internationale fondés sur les risques* ».



Pour rappel, les projections du FMI mentionnées dans le ROB 2023, étaient bien plus optimistes notamment sur le résultat de 2021 :



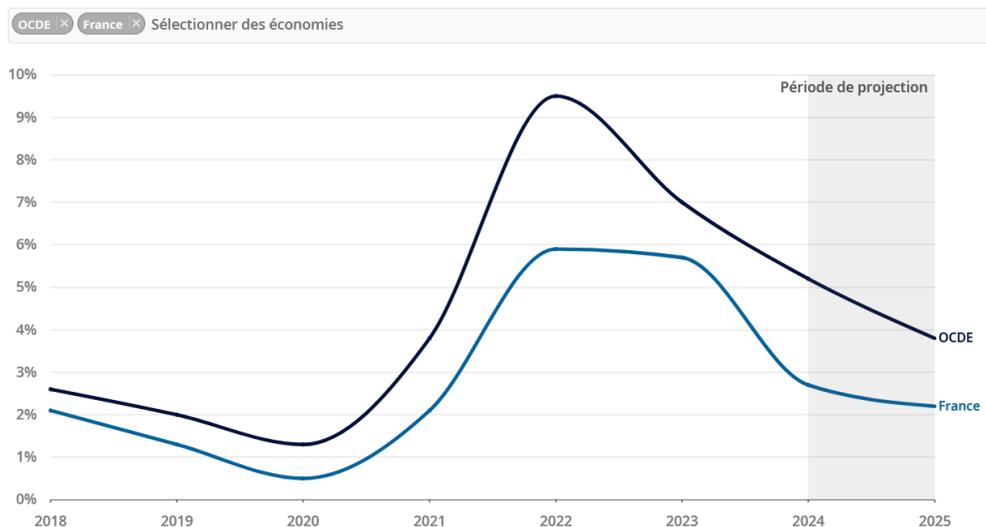
Même constat au niveau de l'organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) qui, après une croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial de 2,9 % en 2023, table sur une croissance du PIB de 2,7% en 2024 pour croître à 3% en 2025 avec une projection d'inflation globale dans la zone OCDE à 3,8% en 2025. Ces hypothèses se basent sur une inflation qui reflue et des revenus réels qui s'améliorent.

De plus, en l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5,2 % et 3,8 % en 2024 et 2025, contre 7 % en 2023.

Comme le FMI, l'OCDE souligne qu'il est important pour surmonter cette crise que l'ensemble des pouvoirs publics fassent front : « *Il faut mettre en place des cadres budgétaires à moyen terme crédibles, assortis de plans clairs en matière de dépenses et de fiscalité, pour assurer la viabilité des finances publiques tout en offrant la souplesse nécessaire pour réagir à de futurs chocs. Ces plans doivent permettre de faire face aux futures tensions budgétaires, mais préserver en même temps la capacité d'investissement nécessaire pour soutenir la croissance à long terme et la transition écologique* ».

## Inflation globale

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023

## 2. Une économie française qui parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession

Afin d'apporter une contribution aux débats économiques, la Banque de France a publié le 19 décembre 2023 ses projections macro-économiques. Ainsi l'inflation, qui a été très forte depuis 2022, devrait progressivement reculer, contribuant ainsi, avec les revalorisations de salaires, à améliorer le pouvoir d'achat des ménages. La croissance devrait alors s'améliorer en 2023.

Ainsi, la Banque de France estime que la croissance, qui s'illustre par la hausse du PIB, devrait atteindre 0,8% en 2023 puis 0,9% en 2024 et 1,3% en 2025. L'activité resterait ralentie en 2024 et la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre.

De son côté, l'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer: après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024 et avec un retour prévu à 2% en 2025.

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PIB réel <sup>a)</sup></b>	<b>2,5</b>	<b>0,8 (0,9)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>
	–	<i>- 0,1 (0,0)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	–
<b>IPCH</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>2,5</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>
	–	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	–
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,8</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
	–	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	–
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	–	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

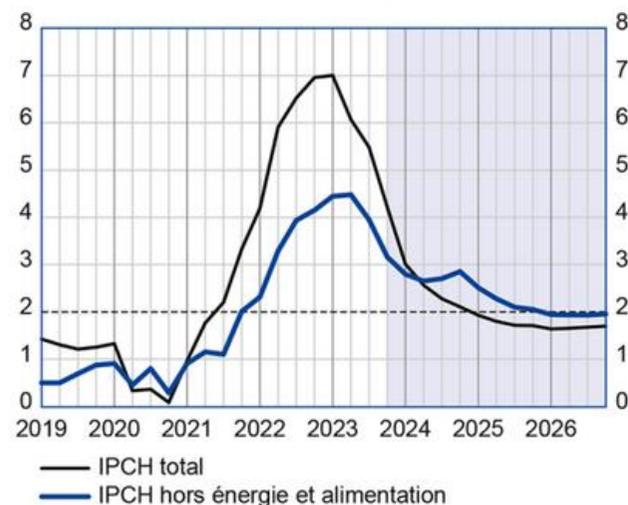
Pour rappel, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % en glissement annuel au mois de février à 3,9 % en novembre.

Cette baisse provient en partie du recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix de l'énergie augmentent eux aussi moins vite, même s'ils connaissent encore des soubresauts liés à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en août 2023 et aux tensions géopolitiques.

De son côté, la hausse sur un an des prix des services s'est maintenue autour de 4,0 % depuis février, traduisant en particulier la diffusion progressive des revalorisations du Smic et des salaires négociés au niveau des branches d'activité, avant de connaître un repli, en partie saisonnier, à 3,2 % en novembre.

## IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

### 3. Une réduction du déficit public insuffisante pour entraîner une diminution du ratio de la dette publique

Toujours selon les projections de la Banque de France, comme en 2022, le déficit public de la France 2023 se stabiliserait autour de 4,8% du PIB.

En effet, les ratios des recettes et des dépenses publiques par rapport au PIB diminueraient parallèlement de près de deux points de PIB par rapport à 2022.

Du côté des recettes, les versements d'impôt sur les sociétés se normaliseraient progressivement après les niveaux élevés de 2022, et les recettes de TVA ainsi que les droits de mutation seraient plus bas qu'attendu. À cela s'ajoute, entre autres, la suppression d'environ la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert.

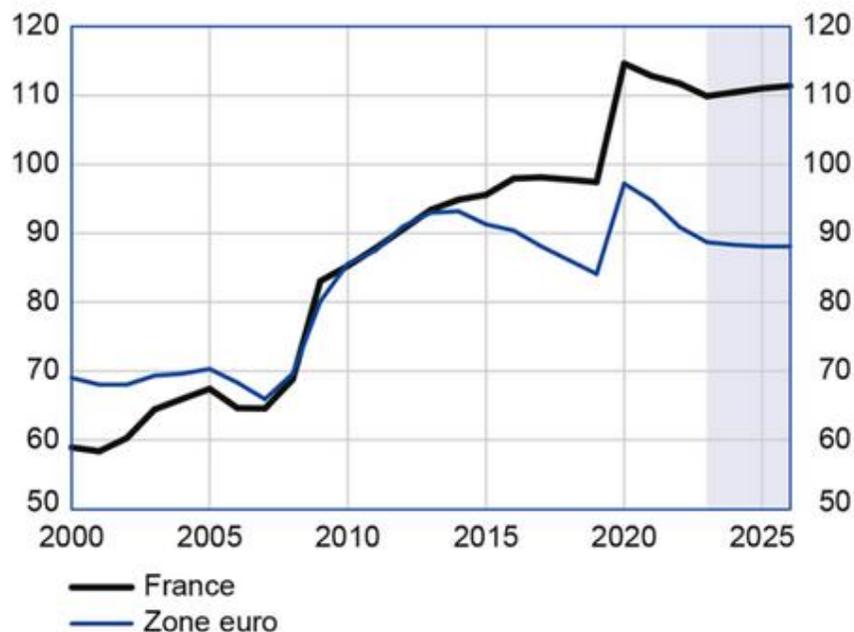
La charge d'intérêt baisserait légèrement en pourcentage du PIB par rapport à 2022, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant compensé cette année par la baisse des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée. Elle resterait néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2021 (1,7 % du PIB en 2023, contre 1,4 % du PIB en 2021).

Concrètement, à la fin du deuxième trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 34,5 Md€ et s'élève à 3 046,9 Md€. Toutefois, exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) et compte tenu de la forte croissance du PIB en valeur au deuxième trimestre, elle diminue de 0,7 point par rapport au premier trimestre 2023 et s'établit à 111,8 %. L'augmentation de la dette publique s'accompagne d'une baisse de la trésorerie des administrations publiques (-23,3 Md€), si bien que la dette nette augmente davantage que la dette brute (+56,1 Md€) et s'établit à 102,2 % du PIB.

Au-delà de 2024, s'il n'y avait pas de nouvelles mesures par rapport à celles qui sont actuellement portées par l'État, le déficit public devrait diminuer progressivement pour atteindre environ 3,9 % du PIB en 2026, un niveau encore supérieur à 2019. Cette diminution viendrait d'une baisse du taux de dépenses publiques, tandis que les recettes resteraient stables en pourcentage du PIB. Le taux de dépenses publiques hors crédits d'impôt resterait cependant encore bien supérieur au ratio de 2019, en raison notamment de la hausse de la charge de la dette, ainsi que de la persistance de certaines mesures gouvernementales comme France 2030, fonds verts, etc...

### Dette publique en France et en Zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleu.

Enfin, après avoir un peu reculé à 109,9 % du PIB en 2023, le ratio de la dette publique cesserait de se replier pour s'établir à environ 111 % du PIB d'ici 2026, soit un niveau à peine inférieur à celui de 2020. La Banque de France établit, à titre de comparaison, pour l'ensemble de la zone euro, un ratio de - 9 points entre 2020 et 2026 (soit à 88 % du PIB selon les projections de l'Eurosystème), effaçant ainsi la quasi-totalité de la hausse antérieure. Cela entraînerait un écart de plus de 20 points de PIB entre la France et la zone euro en fin de projection.

#### 4. L'indice de prix des dépenses communales progresse plus rapidement que l'inflation

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. Cet indice a été approfondi et rénové en 2018.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

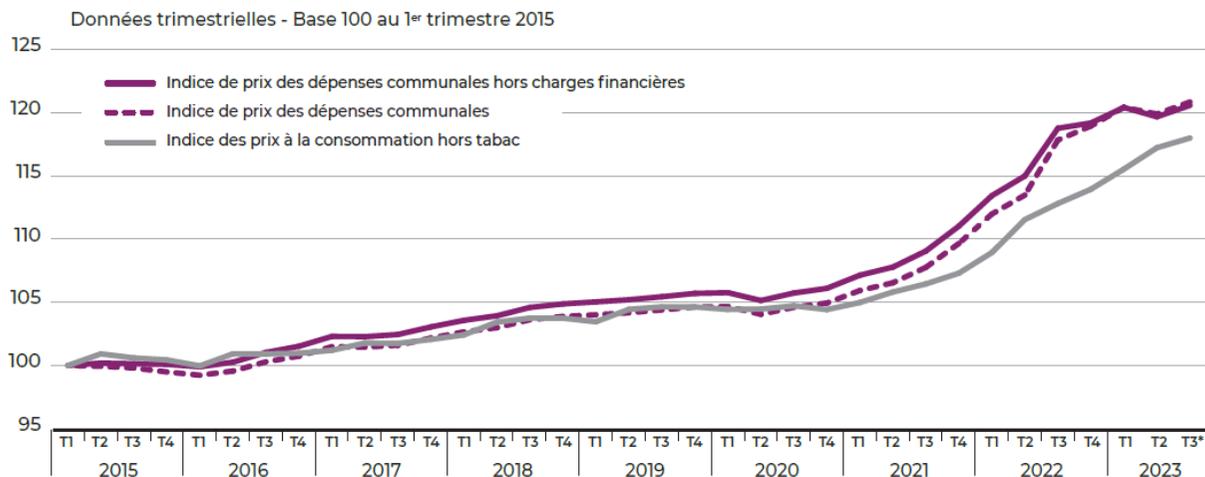
Base 100 en 2015	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	119,7	6,6 %	120,6	4,7 %	2,2 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières <sup>1</sup>	119,9	7,7 %	120,8	6,0 %	2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %

\* Estimation sur la base de 54 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

Si l'on se réfère à l'étude de la Banque postale et de l'AMF publiée en novembre 2023, **l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales serait de 6%** (contre 7,2% en 2022) donc une progression supérieure à celle de l'inflation hors tabac.

Pour rappel, sur la période 2015-2022, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de 2,2 % par an, tandis que l'inflation hors tabac évoluait en moyenne de 1,5 % par an.

## Indice de prix des dépenses communales



Par ailleurs, l'analyse plus fine de cet indice, selon trois strates démographiques, montre que quelle que soit leur taille, les communes et leurs établissements publics dans leur ensemble sont impactés par cette inflation supérieure à celle des ménages.

Base 100 en 2015 Indice de prix des dépenses communales <b>y compris charges financières</b>	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Moins de 3 500 habitants	121,7	8,1 %	122,4	6,1 %	2,3 %
3 500 à 30 000 habitants	119,7	7,7 %	120,7	5,9 %	2,1 %
Plus de 30 000 habitants	118,9	7,5 %	120,0	5,9 %	2,0 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %

\* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.

Source : La Banque Postale

Plusieurs raisons expliquent cette inflation qui impacte fortement le budget des communes :

- Les dépenses de personnels augmentent en moyenne de 4,3 % cette année (contre 1,75% l'année précédente), en lien avec la hausse de 3,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui s'applique sur une année pleine, de la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et dans une moindre mesure à l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) de + 0,8 %.
- Les coûts de la construction sont calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics). Or, ces indices augmentent fortement depuis la mi-2020, et leur croissance a atteint respectivement + 7,0 % et + 9,7 % en 2022. Même s'ils tendent à se stabiliser en 2023,



## II. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE MAUREPAS

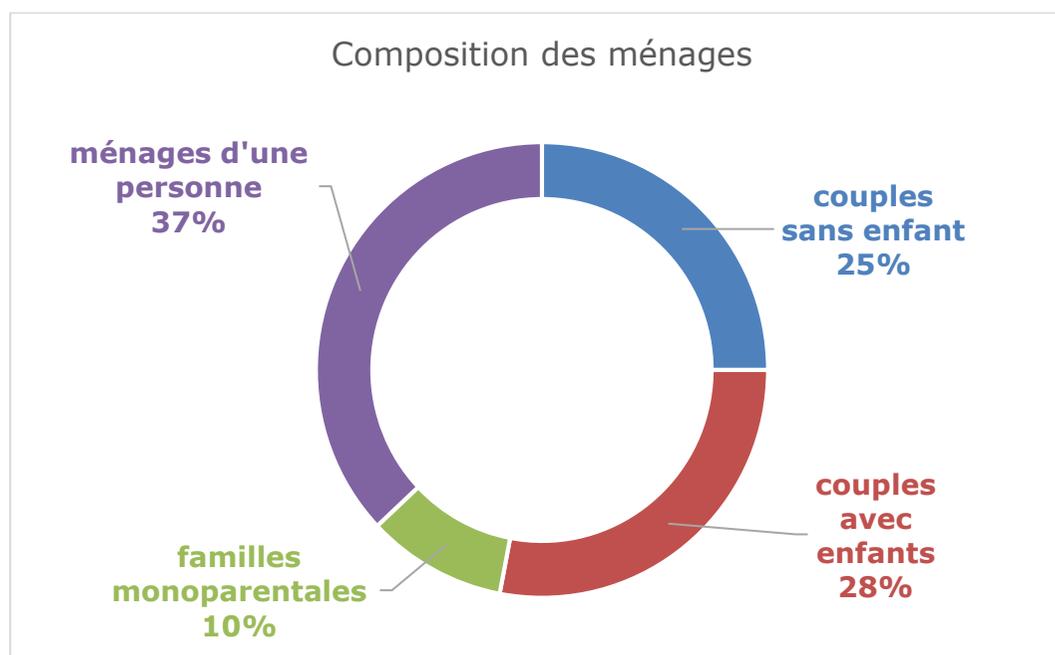
Le CCAS a pour mission d'être au service des maurepasiens toutes générations confondues. Accueil social de proximité, accompagnement global du vieillissement, le CCAS met en œuvre ces solidarités au quotidien.

Pour ce faire, il est essentiel de connaître les caractéristiques de la population et les besoins des habitants pour construire des réponses adaptées.

Ainsi, selon l'Insee, Maurepas compte 18 046 habitants en 2020 et 7 880 ménages (17 683 habitants en 2019). En 2023, la population légale (recensée par l'Insee, mais non encore publiée) est de 18 811 habitants.

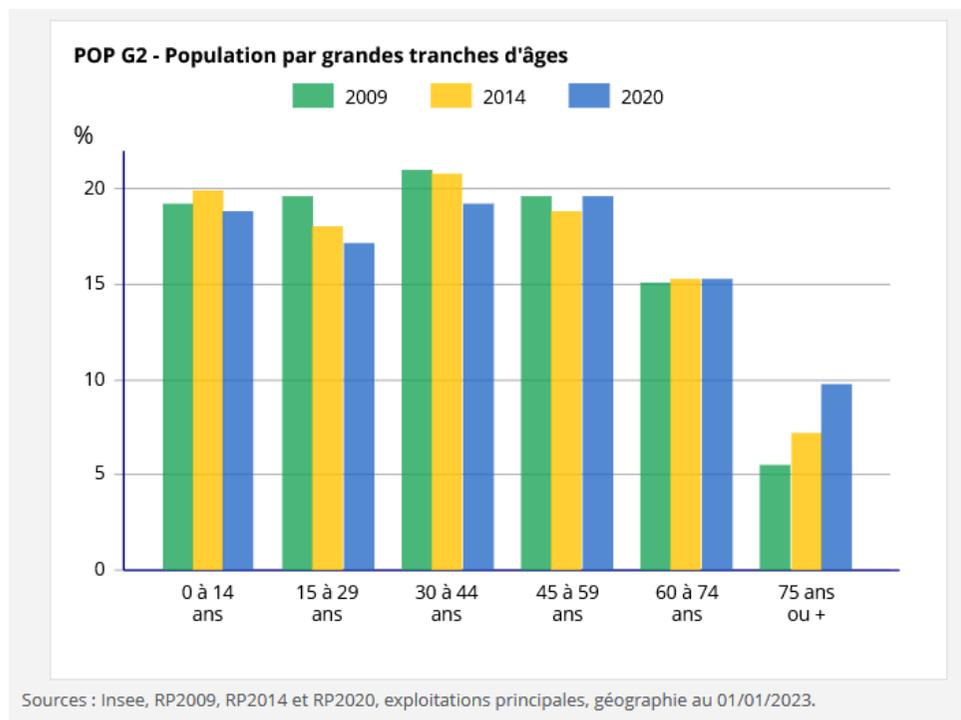
Si entre 2013 et 2019, le nombre d'habitants a diminué de près de 6,5%, il remonte depuis 2020 et la création d'un nouveau quartier, l'implantation de nouveaux programmes immobiliers et l'arrivée de nouveaux habitants.

Les ménages se composent en 2020 de 37% de ménages d'une personne, 25% de couples sans enfant, 28% de couples avec enfants et 10% de familles monoparentales.



## 1. Une population qui vieillit

Maurepas est une ville historiquement jeune, qui aujourd’hui vieillit. En effet, les + 60 ans représentent 25,1% de la population en 2020 (25,2% en 2018), alors qu’ils ne sont que 21,9% des Yvelinois. Plus précisément, la part des 60-74 ans reste stable (autour de 15%), mais celle des + 75 ans augmente régulièrement, 5,5% (2009), 7,2% (2014), 10% (2019), 9,8% (2020). A noter qu’entre 2019 et 2020, le nombre + de 60 ans diminue quelque peu (4 562 en 2019, 4 541 en 2020).



### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

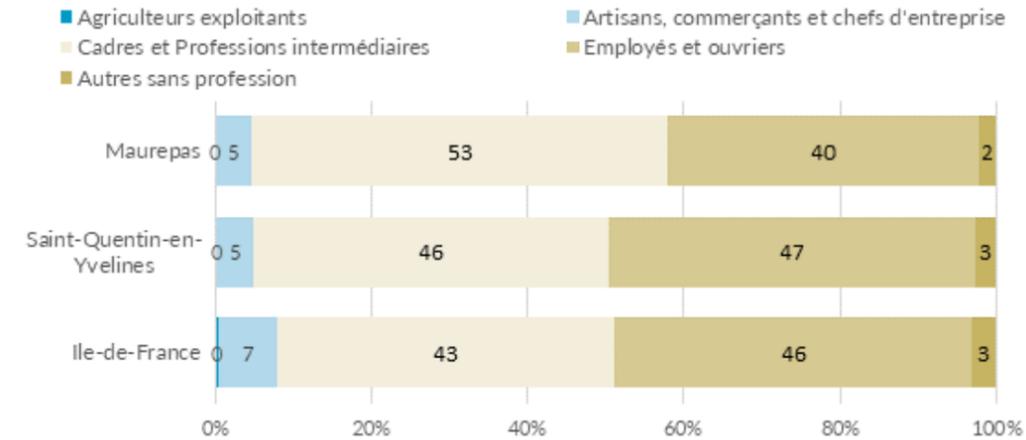
	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>18 768</b>	<b>100,0</b>	<b>18 769</b>	<b>100,0</b>	<b>18 046</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	3 610	19,2	3 738	19,9	3 400	18,8
15 à 29 ans	3 671	19,6	3 370	18,0	3 096	17,2
30 à 44 ans	3 934	21,0	3 905	20,8	3 470	19,2
45 à 59 ans	3 671	19,6	3 534	18,8	3 540	19,6
60 à 74 ans	2 842	15,1	2 879	15,3	2 767	15,3
75 ans ou plus	1 041	5,5	1 343	7,2	1 774	9,8

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Les seniors maurepasiens appartiennent majoritairement à une catégorie socio-professionnelle favorisée (cadres et professions intermédiaires) comme l’atteste les données de l’ORS (Observatoire régional de santé). A noter également, que l’Insee ne recense pas de plus de 60 ans vivant sous le seuil de pauvreté.

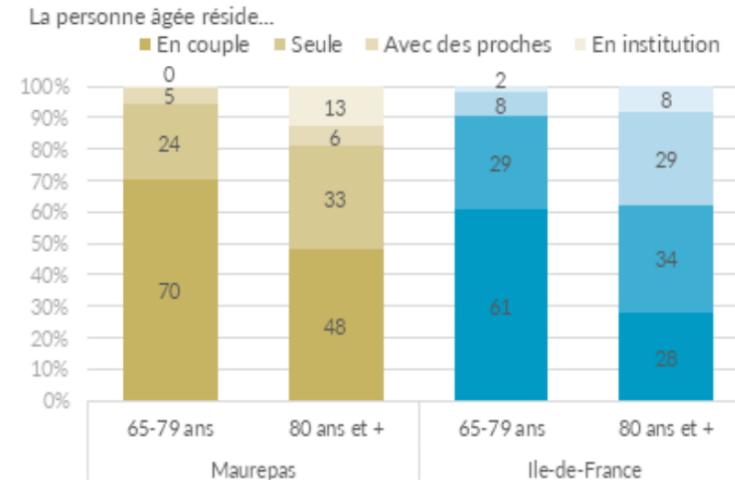
Les seniors vivent également longtemps en couple par rapport à l’Île-de-France et résident plus en EHPAD.

### 65 ans et plus : catégorie socio-professionnelle des ménages en 2017



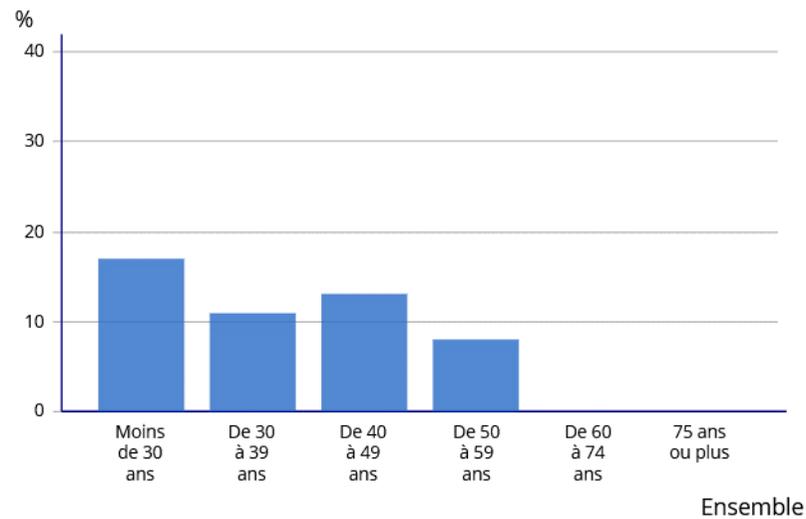
Source : Insee, RP 2017 (CSP ou anciennes CSP)

### 65 ans et plus : lieu de résidence en 2017



Source : Insee, RP 2017

### REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023.

En outre, le taux de natalité poursuit sa diminution: 14,5‰ (2009-2014), 13,2‰ (2014-2020).

Le nombre de naissances baisse entre 2015 (236) et 2018 (192), puis remonte jusqu'en 2021 (246) pour décliner depuis (240 en 2022 et 236 en 2023).

La taille des ménages baisse également.

## 2. Une augmentation des publics en situation de précarité

		Maurepas		Yvelines	
		2019	2021	2019	2021
<b>Nombre de foyers allocataires Caf</b>		3 189	3 495	253 180	255 615
<b>Foyers allocataires dépendants à 100% des prestations Caf</b>	Nombre	249	308	24 029	25 712
	% (foyers allocataires)	7,8%	8,8%	9,5%	10%
<b>Personnes couvertes par la Caf sous le seuil des bas revenus</b>	Nombre	1 687	1 999	147 583	165 218
<b>Taux de bas revenus</b> (en % de la population)		9,2%	10,9%	10,3%	11,4%
<b>Allocataires RSA</b>	Nombre	264	340	24 489	27 112
	% (allocataires)	8,3%	9,7%	9,7%	10,6%
<b>Allocataires touchant la prime d'activité</b>	Nombre	90	1 065	66 898	69 767
	% (foyers allocataires)	28,5%	30,5%	26,4%	27,3%
<b>Quotient CNAF moyen</b> (en €)		1 018€	/	1 171€	/
		2018-2020	2021	2018-2020	2021
<b>Taux de pauvreté</b> (en %)		8%	9%	9,7%	10,5%
		2018	2023	2018	2019
<b>Taux de chômage des 15-64 ans</b> (en %)		9,6%	7,6%	10,2%	10,2%

Source Caf 2019, 2021, Insee 2019, 2020, 2021, DESL 2023

### Des indicateurs de précarité inférieurs à ceux des Yvelines mais en augmentation

La majorité des indicateurs de précarité (foyers dépendants à 100% des prestations Caf, taux de bas revenus en % de la population, taux de pauvreté) sont inférieurs à ceux des Yvelines, mais ont augmenté entre 2019 et 2021. Le nombre de bénéficiaires du RSA suit la même évolution : ils sont 264 en 2019, 340 en 2020, 368 en 2022 et 400 en 2023.

Cependant, le nombre d'allocataires touchant la prime d'activité est supérieur à celui du département et le quotient familial Cnaf est inférieur. Ces indicateurs mettent en évidence la présence de travailleurs pauvres, dont le nombre augmente entre 2019 et 2021.

En outre, le nombre de foyers allocataires augmente régulièrement : 3 495 en 2021 contre 3 189 foyers en 2019 et 2 875 en 2018.

Il en va de même pour les bénéficiaires de la prime d'activité : 1 065 personnes en ont bénéficié en 2021 contre 908 en 2019, 535 en 2018 et 479 personnes en 2017.

La part des familles monoparentales allocataires est plus importante à Maurepas que pour les Yvelines (16,6% à Maurepas, 15,8% dans les Yvelines).

De même, la part de foyers fiscaux non imposables augmente en 2020, après une diminution en 2019, pour revenir au niveau de 2016-2018 : ils sont 30% en 2020 et 2021, 24% en 2019, 29% en 2016, 2017 et 2018.

### REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

	2021
Nombre de ménages fiscaux	8 487
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	20 052
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	26 870
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	70

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023.

### Des différences sociales marquées en fonction des quartiers

Les différences sociales marquées entre les quartiers de la ville sont mises en évidence par l'indice de position sociale (IPS) utilisé par l'Education nationale

Années scolaires 2021-2022		
Etablissement scolaire	IPS	Note ramenée sur 20
Ecole élémentaire LES FRICHES	79	1,6
Ecole élémentaire MALMEDONNE	111,3	14,21
Ecole élémentaire L'AGIOT	116	16,09
Ecole élémentaire LES COUDRAYS	127,6	18,80
Ecole élémentaire LES BESSIERES	127,6	18,84
Ecole élémentaire LA MARNIERE	128,8	19,94
Ecole élémentaire LA TOUR	132,4	19,30

### 3. Emploi et insertion

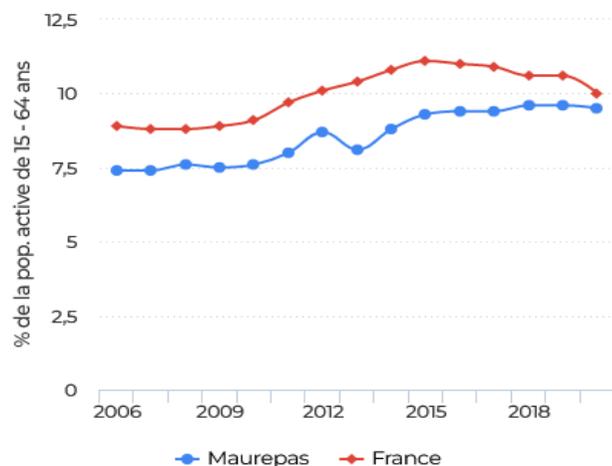
#### Un taux de chômage en baisse

Si le taux de chômage est en hausse entre 2008 et 2020, il décroît depuis (9,6% en 2018, 7,6% en 2019, 9,5% en 2020, 7,6% en 2023). Parallèlement, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) passe de 921 en 2020, à 865 en 2021 et 840 en 2022, 630 en 2023.

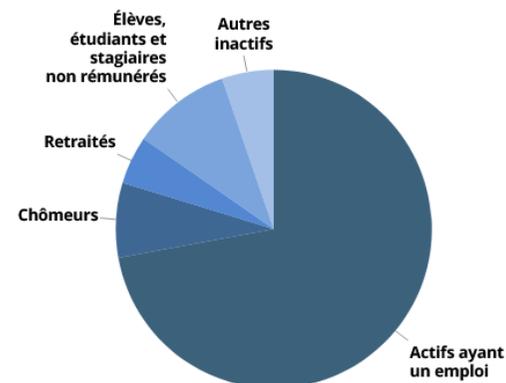
En outre, le taux de chômage se rapproche de celui du Département (9,5% pour Maurepas contre 10% pour les Yvelines en 2020) alors qu'il était inférieur en 2018 (9,6% pour Maurepas contre 10,2% pour les Yvelines).

#### Quel est le taux de chômage à Maurepas ?

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)



EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020



Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

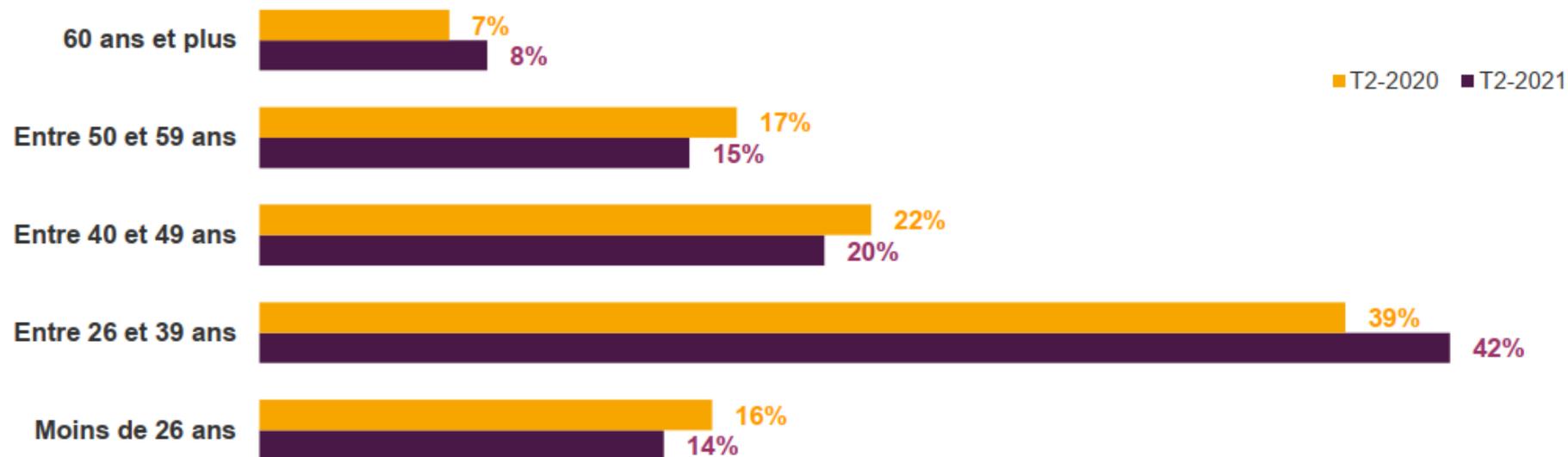
#### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	2014	2020
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>709</b>	<b>819</b>	<b>840</b>
Taux de chômage en %	7,5	8,8	9,5
Taux de chômage des 15 à 24 ans	16,1	21,1	22,2
Taux de chômage des 25 à 54 ans	6,5	7,5	8,5
Taux de chômage des 55 à 64 ans	5,5	7,0	6,7

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

# RÉPARTITION PAR ÂGE

Demandeurs d'emploi en catégorie A.



Source : Pôle emploi 2021

En 2021, 62% des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ont entre 25 et 49 ans contre 63% en 2018 et 61% en 2020.

Le phénomène de vieillissement est aussi visible lorsqu'on observe la part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans : elle est passée de 12% en 1996 à 20% en 2017, 23% en 2018, 24% en 2020 et 23% en 2021.

## Les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

**Saint-Quentin-en-Yvelines**, qui détient la compétence emploi, a déployé le dispositif « Ensemble à 100% » depuis 2022. Ce dernier propose des actions destinées à démultiplier des approches innovantes pour mobiliser et accompagner les demandeurs d'emploi vulnérables : actions d'aller-vers en matière de recrutement à la gare de Montigny, de La Verrière et de Plaisir Grignon, actions en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap, forum emploi ou orientation...

Les acteurs ont été principalement mobilisés autour de la question du recrutement et de la formation d'agents de sécurité pour les JO.

**La Mission locale SQYWAY** accueille les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, en recherche de solution pour leur insertion sociale et professionnelle. Elle leur propose un accompagnement individualisé qui peut concerner la recherche d'une formation, d'un emploi, d'une alternance, d'un logement, l'accès aux droits, à la santé, à la culture, les démarches administratives, la mobilité.

Maurepas dépend de l'antenne de proximité d'Elancourt. En 2022, 227 jeunes maurepasiens ont été accueillis.

21 jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficulté (sans emploi et sans formation) ont intégré le dispositif « contrat d'engagement jeune » (qui remplace la garantie jeune). Il propose aux jeunes un parcours personnalisé et renforcé à raison de 15 à 20h d'accompagnement ou d'activités par semaine pour une durée de 6 mois renouvelables. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes en difficulté d'intégrer un emploi ou un contrat en alternance, une formation ou une mission de service civique.

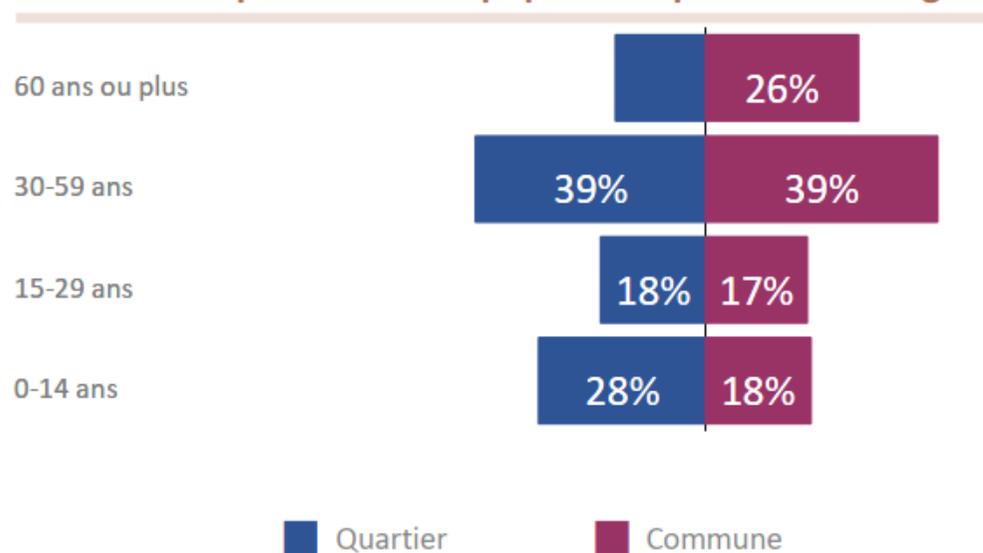
En outre, 46 jeunes issus du quartier prioritaire des Friches sont suivis de façon multi partenariale dans le cadre de la Cité de l'emploi. Dans ce cadre, la référente Prévention de Maurepas a bénéficié d'une formation aller-vers QPV.

### III. LE QUARTIER PRIORITAIRE DES FRICHES

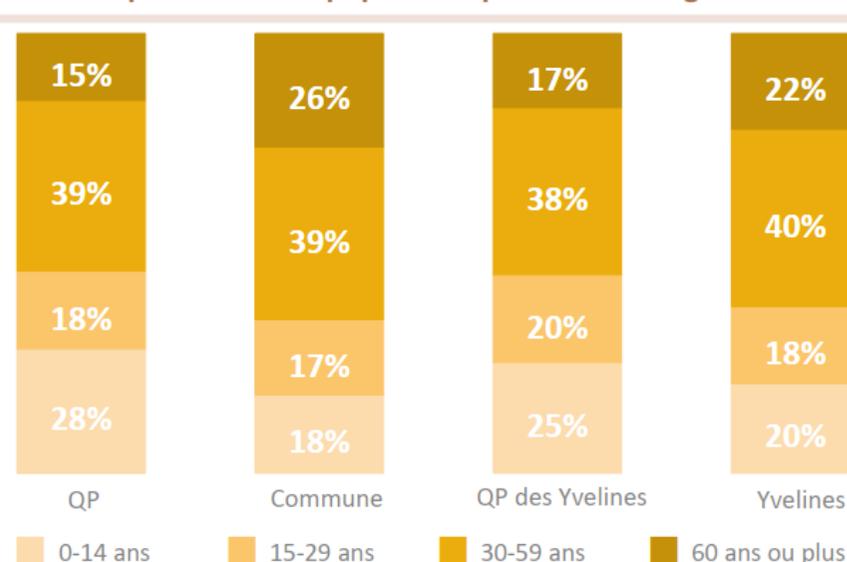
Depuis 2015, Maurepas compte un quartier prioritaire. Dénommé « les Friches », il est situé au nord-est de la ville et 1 647 habitants y résident, 9% de la population communale (source Insee 2018). Le quartier est bien intégré au reste de la ville grâce à de nombreux équipements municipaux et l'important réseau de circulations douces et de transport en commun. Il est proche du centre-ville et jouxte le quartier des Sept-Mares d'Elancourt.

En 2019, 45,1% des habitants ont moins de 25 ans (29,3% pour l'ensemble de la ville). L'indice Jeunesse (rapport entre les personnes de moins de 20 ans et celle de 60 ans ou plus pour un territoire) est de 4,5 contre 0,9 pour Maurepas.

Répartition de la population par tranche d'âges



Répartition de la population par tranche d'âges



Source CD78, 2019

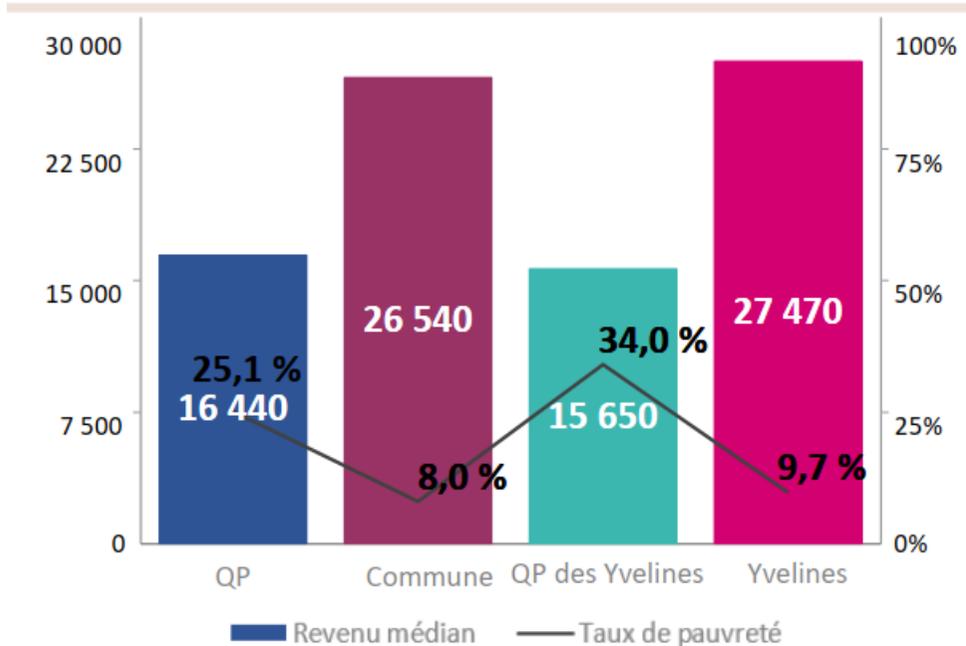
Le taux de pauvreté du quartier est en 2019 de 25,1% alors qu'il est de 8% pour Maurepas à la même date et 9% en 2021. A noter qu'il a reculé entre 2018 (29,8%) et 2019.

De même, l'IPS 2021-2022 (comme vu plus haut) est très faible (79).

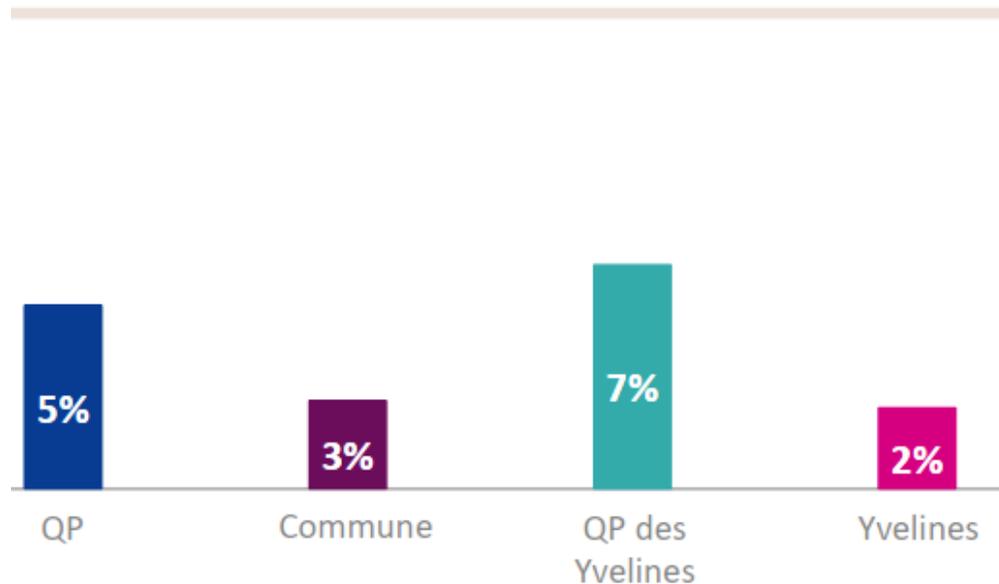
L'indice de vulnérabilité est de 9,3% (QPV 78 : entre 5,7 et 12,6%). Cet indice composite permet de qualifier la fragilité des quartiers et de les positionner par rapport à la moyenne des quartier prioritaires yvelinois.

Enfin, le revenu médian déclaré est en 2019 de 12 560€ pour le quartier et de 27 010€ pour Maurepas.

### Revenu médian et Taux de pauvreté

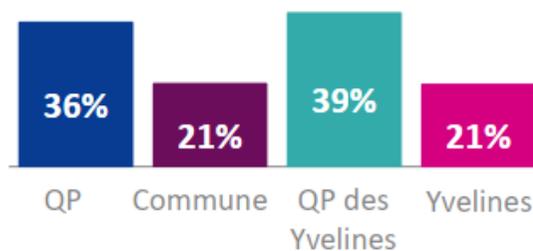


### Part des bénéficiaires du RSA parmi la population de 18 ans ou plus

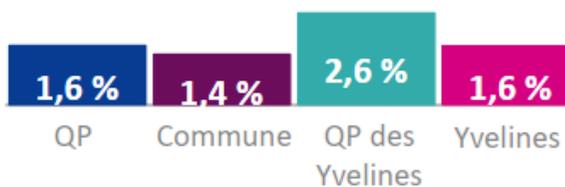


### Typologie des foyers allocataires

0-6 ans vivant dans des foyers allocataires CAF à bas revenus parmi la population des 0-6 ans



Allocataires CAF dont les prestations CAF constituent 100% des ressources parmi la population totale



Source CD78, 2019

La part des résidents de nationalité étrangère résidant aux Fiches est de 16,1% contre 7,6% pour l'ensemble de Maurepas en 2019.

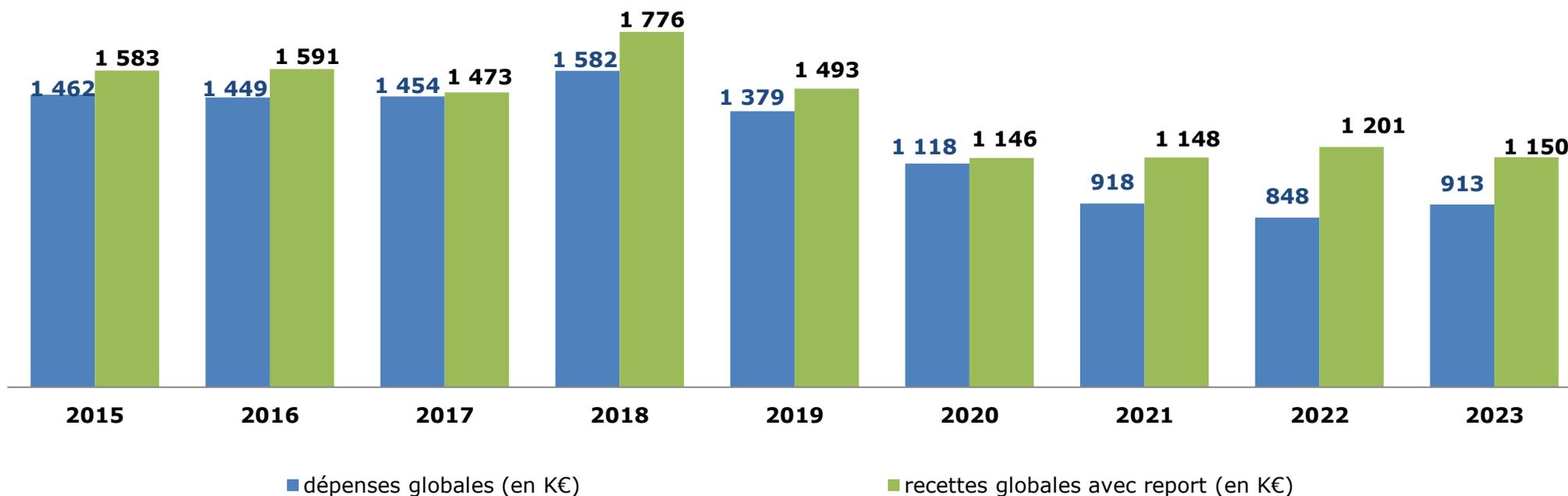
Le quartier prioritaire des Fiches compte 3 structures à vocation sociale : le Relais Marianne, le CAP Fiches (centre de loisirs), l'association Maurepas Entr'aide (AME). Les structures jeunesse (Mille Club et Tridim/BIJ) sont situées à proximité immédiate.

Le quartier bénéficie également d'actions développées dans le cadre de la politique de la ville, du programme de Réussite éducative et de l'abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties).

Maurepas Entr'aide s'est engagée en partenariat avec la Ville, la Caf et la Fédération des centres sociaux dans la création d'un espace de vie sociale (EVS), avec pour objectifs de renforcer les liens sociaux et familiaux, de coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité pour rendre les habitants acteurs de leur territoire. Après la réalisation d'un diagnostic (2021-2022) et d'une concertation des partenaires institutionnels et des habitants (printemps 2023), Maurepas Entr'aide a rédigé le projet social de l'EVS et a obtenu l'agrément de la Caf en fin d'année 2023.



# L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES GLOBALES DU CCAS

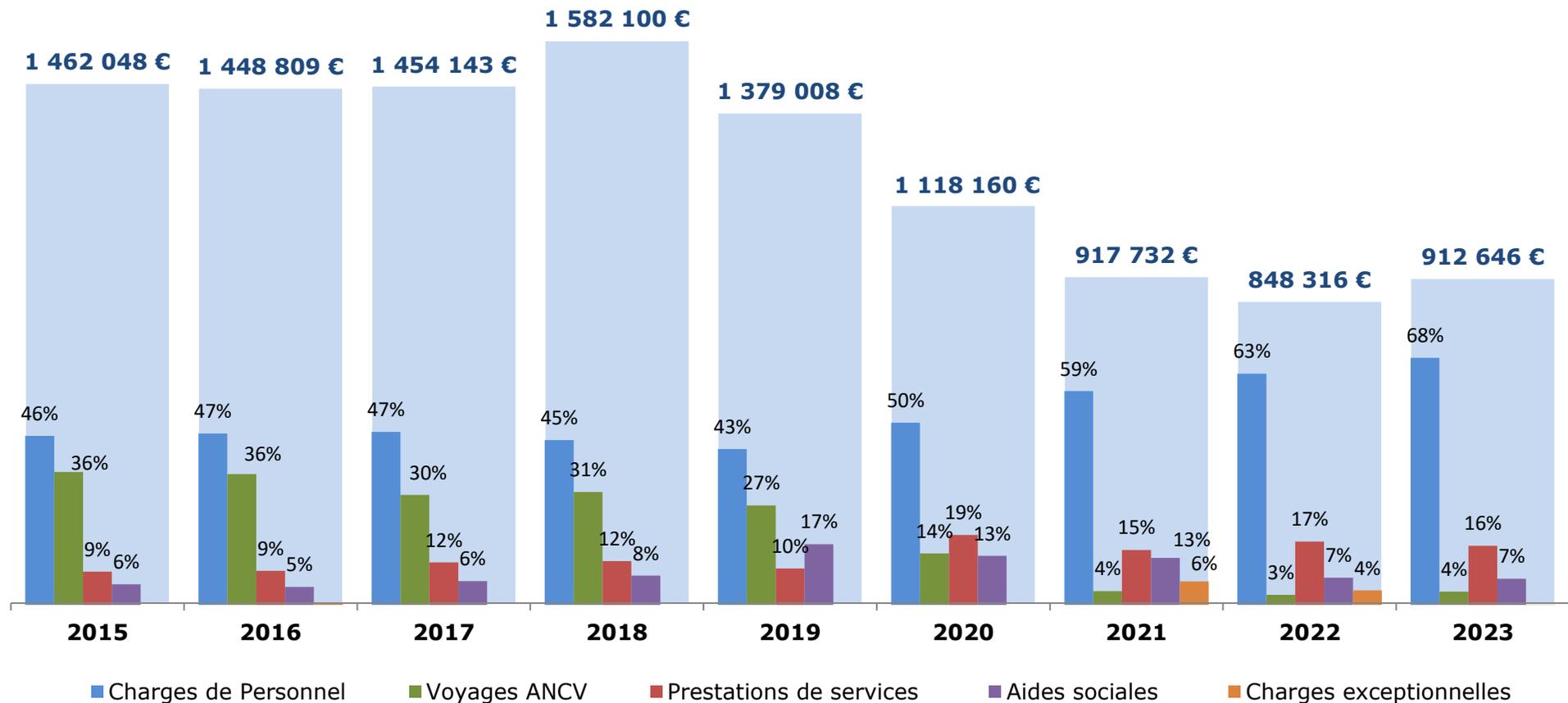


En 2023, les recettes globales sont de 1 150 K€ soit en baisse de 4,20% par rapport à 2022. Les dépenses globales sont de 913 k€ et connaissent une hausse de 7,58% par rapport à 2022.

Le compte administratif du Centre communal d'action sociale de Maurepas relève pour l'année 2023 un excédent de 237 757 € :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dépenses</b>	<b>1 462 048 €</b>	<b>1 448 809 €</b>	<b>1 454 143 €</b>	<b>1 582 100 €</b>	<b>1 379 008 €</b>	<b>1 118 160 €</b>	<b>917 732 €</b>	<b>848 316 €</b>	<b>912 646 €</b>
Evolution (année N-1)	9,23%	-0,91%	0,37%	8,80%	-12,84%	-19%	-18%	-7,56%	7,58%
<b>Recettes (sans report)</b>	<b>1 534 092 €</b>	<b>1 469 106 €</b>	<b>1 331 455 €</b>	<b>1 757 486 €</b>	<b>1 298 254 €</b>	<b>1 032 061 €</b>	<b>1 120 395 €</b>	<b>970 469 €</b>	<b>797 830 €</b>
Evolution (année N-1)	15,72%	-4,24%	-9,37%	32,00%	-26,13%	-20,50%	9%	-13,38%	-17,79%
résultat de l'exercice	72 044 €	20 297 €	-122 688 €	175 387 €	-80 754 €	-86 100 €	202 663 €	122 153 €	-114 816 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice pré CA</b>	<b>121 614 €</b>	<b>141 911 €</b>	<b>19 224 €</b>	<b>194 611 €</b>	<b>113 857 €</b>	<b>27 757 €</b>	<b>230 420 €</b>	<b>352 573 €</b>	<b>237 757 €</b>
Evolution Reports (année N-1)	145,34%	16,69%	-86,45%	912,38%	-41,49%	-76%	730,13%	53%	-32,57%

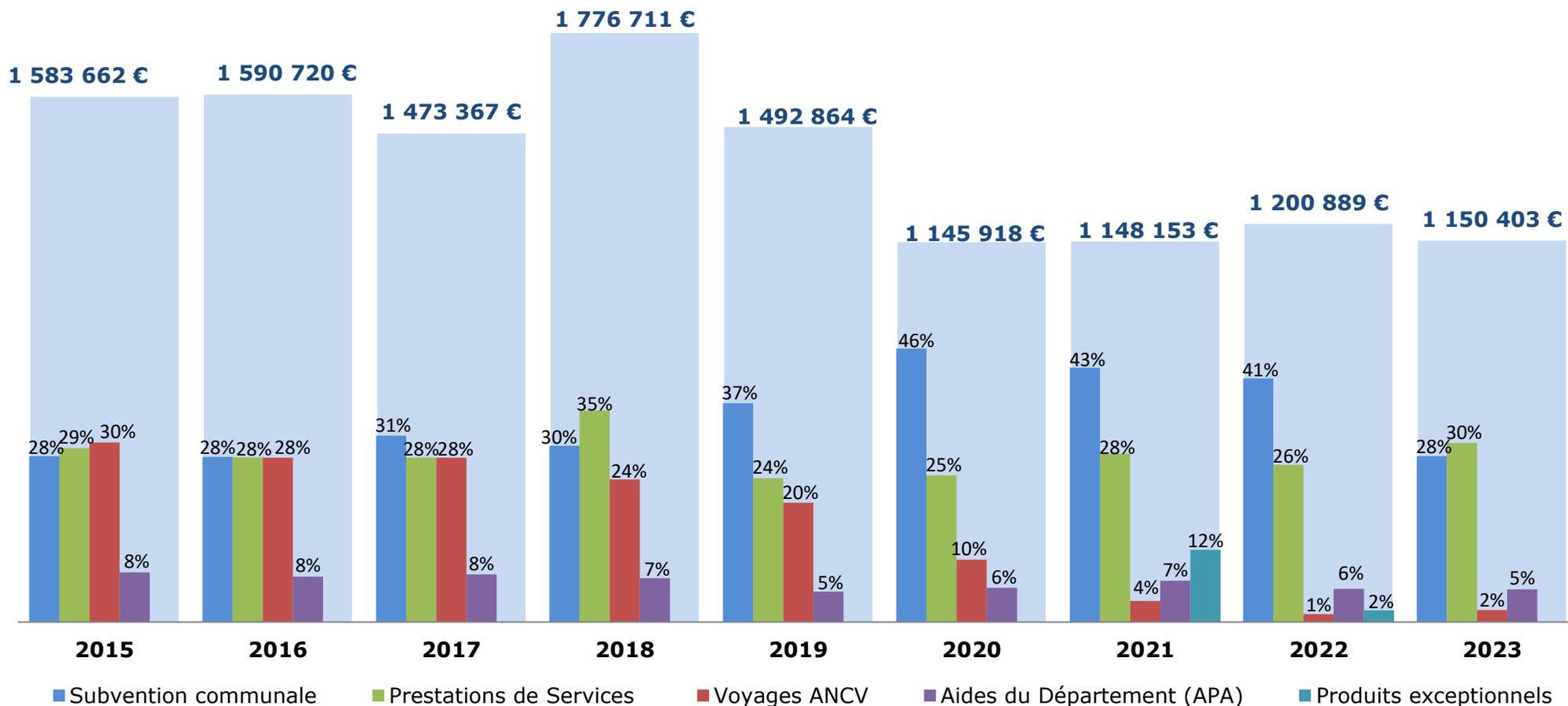
## I. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



- Les charges de personnel représentent 68% des dépenses globales en 2023 (617k€) contre 63% en 2022 (537k€). Cette hausse s'explique par l'augmentation de la valeur du point d'indice mais également par le versement du complément de traitement indiciaire (avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022) aux aides à domicile et auxiliaires de vie. Rappel : la loi SEGUR II a élargi le champ d'application du complément de traitement indiciaire (CTI) à de nouveaux bénéficiaires de la fonction publique territoriale (décret du 30 novembre 2022). Son versement est obligatoire, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Le CTI (rétroactivité incluse) s'est élevé à 48 k€.

- Les aides sociales représentent 7% des dépenses globales en 2023, comme en 2022. A noter que ces dépenses ont augmenté légèrement entre 2022 et 2023 (63 201€ en 2022, 65 396€ en 2023).
- Les dépenses liées aux prestations de services de maintien à domicile (portage de repas, téléassistance) représentent 16% des dépenses globales en 2023. Elles se stabilisent en 2023 (148k€ en 2023, 147k€ en 2022).
- Rappel : En 2021 et 2022, les charges exceptionnelles correspondent aux remboursements des acomptes versés par les seniors suite à l'annulation des voyages seniors en raison du COVID-19.

## II. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



On observe une baisse des recettes globales en 2023 de 4,20% :

- En 2023, la subvention communale représente 28% (320k€) des recettes globales contre 41% (490k€) en 2022. Cette évolution est liée au transfert de l'Animation seniors à la Ville.
- Les prestations de services du maintien à domicile (aide à domicile, portage de repas et téléassistance) représentent 30% des recettes globales en 2023. Ces recettes augmentent entre 2022 (317k€) et 2023 (345k€).

- Rappel : En 2021 et 2022, les produits exceptionnels correspondent aux remboursements, par les agences de voyage, des acomptes versés pour les séjours annulés en raison du COVID-19 ainsi qu'aux recettes exceptionnelles de 107k€ (crédits non utilisés en dépenses et donc réinjectés en crédits de recettes).

Les orientations budgétaires sont présentées ci-après par grand domaine d'action à savoir :

- L'AIDE SOCIALE
- LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
- LES VOYAGES ANCV SÉNIORS

# L'AIDE SOCIALE

Le service d'Aide sociale assure l'accueil et l'accompagnement social des habitants en situation de précarité.

## I. LES MISSIONS

Le service d'Aide sociale a pour missions principales d'intervenir auprès des publics les plus en difficulté en garantissant la cohésion sociale à l'échelle communale.

Ce service assure l'accueil, l'information, l'évaluation, l'orientation et la prise en charge sociale des problématiques rencontrées par les publics accueillis. Il permet de faciliter l'accès aux droits et aux services en rendant l'institution accessible à tous.

### 1. Les enjeux du service d'Aide sociale

- Garantir l'égalité de traitement et la dignité des personnes
- Favoriser l'accès à l'autonomie

### 2. Le personnel

2 agents administratifs référentes sociales se consacrent au suivi des maurepasiens en difficulté et à la mise en place de partenariat.

**1 837 personnes ont été accueillies dans le cadre de l'aide sociale en 2023. Cela représente près de 2 800 dossiers traités.**

### 3. Budget de fonctionnement du service

Dépenses Fonctionnement	BP2023	Réalisé 2023 avec ENS	% réalisé
<b>Aides sociales</b>	<b>107 160 €</b>	<b>65 396 €</b>	<b>61%</b>
Secours (Epicerie, aides sociales délibérées, commission permanente)	50 000 €	20 168 €	40%
Aides alimentaires	3 000 €	2 505 €	84%
Aides demandeurs emploi	2 200 €	2 408 €	109%
Aides Energie et Aides numérique	50 000 €	40 070 €	80%
SOLIHA	1 960 €	245 €	13%

En 2023, 61% du budget consacré aux aides sociales a été réalisé.

Dépenses Fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Aides sociales</b>	<b>83 201 €</b>	<b>72 205 €</b>	<b>95 037 €</b>	<b>126 991 €</b>	<b>229 500 €</b>	<b>150 966 €</b>	<b>117 742 €</b>	<b>63 201 €</b>	<b>65 396 €</b>
Secours (Epicerie + aides sociales délibérées + commission financière)	24 876 €	21 992 €	28 498 €	17 700 €	24 463 €	17 277 €	17 143 €	21 321 €	20 168 €
Aides alimentaires	1 158 €	472 €	1 005 €	1 541 €	2 505 €	2 505 €	2 505 €	2 505 €	2 505 €
Aides périscolaires	0 €	0 €	0 €	0 €	65 000 €	45 951 €	32 325 €	(1)	
Aides cantines	22 666 €	34 297 €	45 188 €	89 239 €	113 862 €	61 840 €	39 566 €	(1)	
Aides demandeurs emploi	4 368 €	3 051 €	3 391 €	3 322 €	3 184 €	2 155 €	784 €	3 219 €	2 408 €
Aides Energie + Tél. CCAS	15 583 €	11 562 €	16 220 €	14 944 €	20 486 €	20 258 €	25 419 €	36 156 €	40 070 €
Aides Energie + Tél. CD	13 525 €	(2)							
Fonds social Sport et Culture	290 €	(3)							
SOLHA	735 €	831 €	735 €	245 €	0 €	980 €	0 €	0 €	245 €

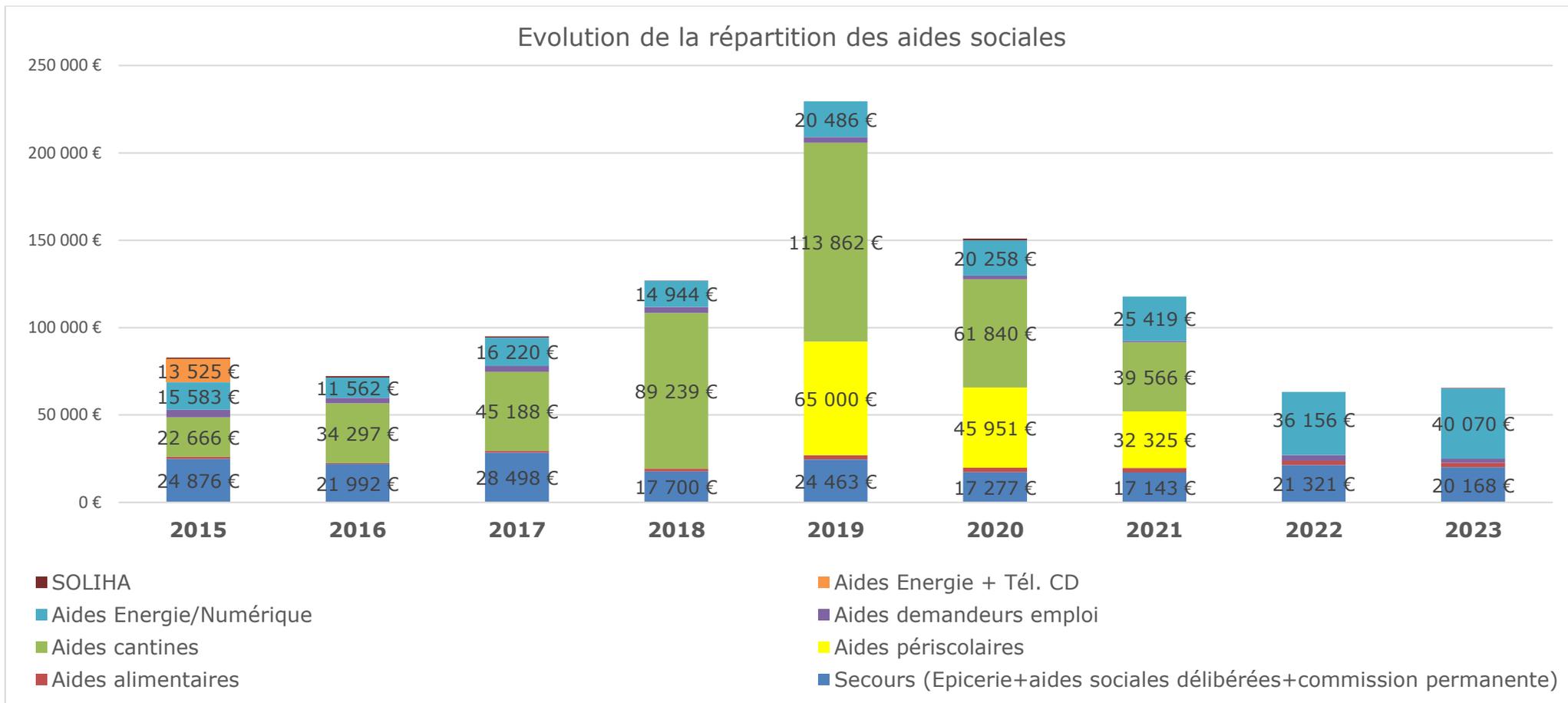
(1) Afin d'assurer l'égal accès et simplifier le dispositif de soutien financier aux familles en difficulté, les prises en charge cantine et périscolaire ont été abrogées à partir du 2 septembre 2021 par le conseil d'administration (délibération du 7 avril 2021). En parallèle, les tarifs planchers ville ont été réduits à 1€ pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire et 3€ pour une journée de centre de centre de loisirs.

(2) Le Département ne verse plus d'aides « Energie et Téléphone » depuis 2016.

(3) Les aides liées au sport et à la culture sont attribuées en commission permanente depuis 2016.

En 2023, 7% des dépenses globales sont consacrées aux aides sociales, comme en 2022. Toutefois, les dépenses qui y sont liées ont augmenté légèrement entre 2022 (63 201€) et 2023 (65 396€).

## Evolution de la répartition des aides sociales



En 2023, les secours (commission permanente, épicerie sociale...) représentent 31% des dépenses consacrées aux aides sociales (20k€ en 2023 contre 21k€ en 2022).

Depuis 2023, l'aide énergie a été modifiée et l'aide téléphone a été remplacée par l'aide numérique (délibérations 22 et 23/2023 du 18 octobre 2023). Ainsi, les aides énergie et numérique représentent 61% des dépenses consacrées aux aides sociales (40k€ en 2023 contre 36k€ en 2022). 253 aides « énergie » (dont 3 accordées en commission) et 253 aides « numérique » ont été attribuées. Elles concernent 160 personnes âgées (contre 186 en 2022), 37 familles nombreuses (contre 34 en 2022) et 67 personnes handicapées (contre 18 en 2022).

**Prévisions 2024** : Dans un contexte financier toujours aussi contraint et incertain, les dépenses liées aux aides sociales doivent être évaluées en tenant compte de l'augmentation du coût des énergies et l'inflation.

## II. LES AIDES LÉGALES

### 1. Les obligations alimentaires

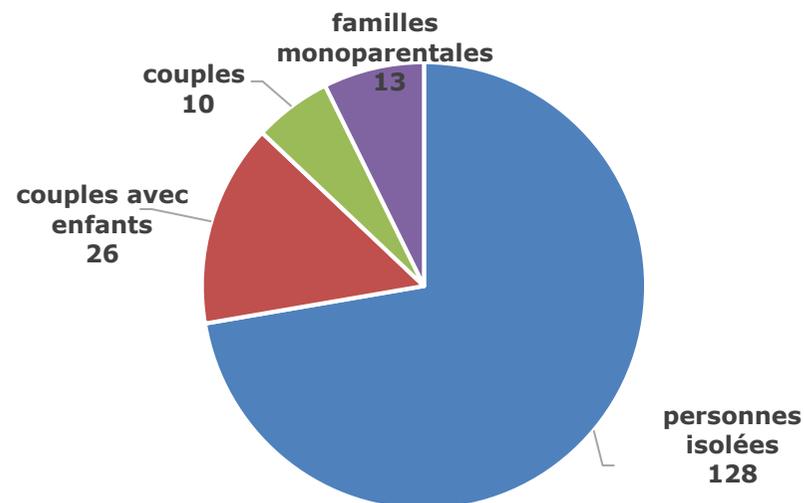
Les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer ses besoins (manger, s'habiller, se loger, se soigner ...). Cette obligation alimentaire se matérialise par une aide financière ou en nature. Elle varie en fonction des revenus et des charges de l'enfant (ou de la personne tenue par l'obligation) et du parent qui va la recevoir. L'obligation alimentaire peut être fixée soit par un accord amiable soit par le juge aux affaires familiales.

**11 dossiers d'obligations alimentaires** ont été constitués en 2023.

### 2. Les domiciliations

Le CCAS a l'obligation légale de domicilier les publics sans domicile fixe ou en situation de logement instable. Ce dispositif permet à ces derniers de disposer d'une adresse afin de faire valoir leurs droits civiques, civils et sociaux.

## Chiffres clés 2023



**177 domiciliations qui concernent 281 personnes (213 adultes dont 69 femmes et 68 enfants)** : 89 nouveaux domiciliés ; 44 radiations (dont 7 en fin de dispositif qui n'ont pas souhaité renouveler leur domiciliation et 22 qui ont trouvé un logement stable). Les autres résiliations concernent en majorité un non-respect du règlement : pas de manifestations depuis plus de 3 mois, domiciliation d'entreprise...).

**72%** des domiciliés sont des personnes isolées

**27%** des domiciliés sont des gens du voyage

**26%** des domiciliés ont moins de 30 ans

**6%** des domiciliés sont des retraités

Ils étaient 132 domiciliés en 2022 concernant 196 personnes.

## Enjeux 2024

- Renforcer le **partenariat** avec les acteurs sociaux du territoire.
- Utiliser **l'application Domifa** (logiciel gratuit et sécurisé proposé par l'Etat qui facilite la gestion des domiciliations).

### 3. Les ouvertures de droits

- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**

L'ASS est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage sous conditions d'activité antérieure et de ressources. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité. Dans ce cas, les modalités de calcul de son montant et de sa période de versement diffèrent notamment en fonction de la date à laquelle l'ASS est accordée.

- **L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

L'ASPA est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources. Elle est versée par la Carsat (ou la MSA pour le régime agricole). Elle s'ajoute, dans une certaine limite, aux revenus personnels.

- **L'aide à la constitution des dossiers de retraite**

Le CCAS accompagne les maurepasiens en difficulté pour constituer leur dossier de retraite.

### Chiffres clés 2023

**44 dossiers de retraite** (23 en 2022) + **21 dossiers ASPA** (9 en 2022) + **2 dossiers de demande de pension de réversion** (7 en 2022) constitués pour 175 passages.

**290 demandes** (contre 227 en 2022) « **droits améthystes** » traitées (97 personnes handicapées, 150 personnes de plus de 65 ans, 9 anciens combattants non imposables et 34 anciens combattants imposables).

**10 dossiers d'aide sociale à l'hébergement constitués** (8 en 2022) et **11 dossiers d'obligation alimentaire** (8 en 2022. Rappel : L'obligation alimentaire est sollicitée en cas de demande d'aide sociale par une personne âgée qui manque de ressources financières pour payer son séjour en maison de retraite).

Les missions assurées en lien avec le vieillissement de la population augmentent. Cette hausse de la demande d'aide est liée à l'insuffisance de moyens d'accompagnement social des publics et à la dématérialisation des services publics (CD78, caisses de retraite ...).

### Enjeux 2024

- **Assurer une veille sociale** (ASS).
- **Se coordonner avec la Maison France Services** pour le suivi des habitants qui ont besoin d'accompagnement au numérique.

- **L'accès aux soins**

Dans le cadre de ses missions, le CCAS apporte son concours aux habitants dans leur demande de protection complémentaire.

- **La Protection universelle maladie (PUMA)**

Le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMA) entre en application, la CMU est supprimée. La protection universelle maladie assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

La protection maladie universelle permet d'être remboursé des frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

- **La Complémentaire Santé Solidaire (C2S)**

La Complémentaire Santé Solidaire permet le remboursement de la part complémentaire des dépenses de santé pour les publics à faibles ressources. Elle est gratuite ou payante suivant les revenus. Ce dispositif a remplacé la CMUC et l'ACS en 2020. Elle concerne l'ensemble du foyer. Depuis le 1er janvier 2022, l'attribution de la Complémentaire santé solidaire est automatique pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), sauf opposition expresse de leur part.

- **L'Aide Médicale d'Etat (A.M.E)**

Concerne les étrangers ne disposant pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant qu'ils ont engagé des démarches pour en obtenir un. Prise en charge 100% des tarifs maximums. La dispense de l'avance de frais est de droit, le professionnel de santé est réglé directement par l'assurance maladie.

## Chiffres clés 2023

**267** démarches auprès de la CPAM/CRAMIF assurées par le CCAS (259 en 2022).

**42 dossiers Maison Départementale de l'Autonomie (anciennement MDPH)** constitués par le CCAS (19 en 2022).

**78 demandes de Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation (anciennement CMU-C et ACS)** réalisées (78 en 2022).

**45 dossiers AME** constitués (21 en 2022).

## Enjeux 2024

➤ **Assurer une veille sociale** (AME).

### III. LES AIDES FACULTATIVES

Ces aides sont attribuées soit directement par les référentes sociales (après validation de l'adjointe du CCAS ou de la directrice) en fonction du diagnostic des besoins, soit en commission permanente, soit en application d'une délibération. La gestion des aides est assurée par le service, en charge de leur attribution.

#### 1. L'aide alimentaire

- **Les bons alimentaires**

Titres de paiement attribués par le CCAS aux publics en situation de rupture totale ou partielle de ressources ou encore en situation de détresse alimentaire. Ils permettent d'acquérir des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène non disponibles à l'épicerie sociale ou en cas d'urgence auprès de commerçants affiliés.

- **L'épicerie sociale de la Croix Rouge (Epicéa)**

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, afin de répondre à un besoin alimentaire urgent, des aides alimentaires sont attribuées directement aux usagers afin d'acheter les produits nécessaires à un repas équilibré ou pour tout ce qui concerne le bébé (purées, couches, lait...).

Pour permettre à un grand nombre de personne d'en profiter, l'accès à l'épicerie sociale de la Croix Rouge est limité dans le temps et une participation financière peut être demandée selon les revenus des bénéficiaires.

La prise en charge par le CCAS peut être totale si la situation le nécessite. Cette dernière est appréciée au moment de la demande par les référentes sociales.

### Chiffres clés 2023

**18 personnes** ont bénéficié de bons alimentaires (27 en 2022).

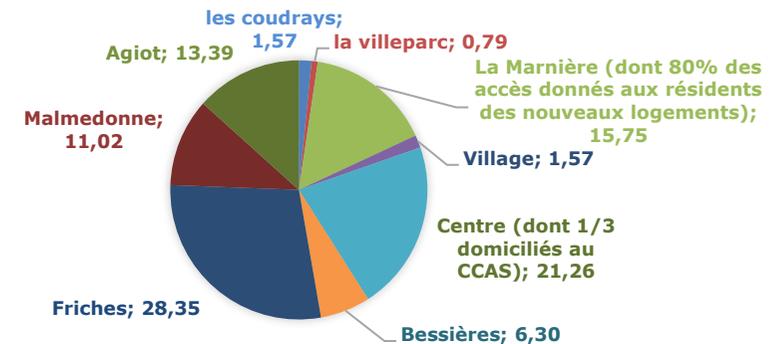
Dépenses en baisse en 2023, de 9,7%, liées à l'épicerie sociale de la Croix rouge : **13 574 €** (contre 15 033 € en 2022).

**127 foyers avec 229 accès à l'épicerie sociale** (contre 109 foyers avec 220 accès en 2022), dont 51 familles monoparentales, 58 personnes isolées, 15 couples avec enfants.

92% des aides ont été accordées sans participation financière de la famille en raison de leur situation très précaire.

25% des bénéficiaires sont des actifs, 41% des demandeurs d'emploi, 20% des personnes retraitées ou handicapées, 14% des personnes sans revenu.

Épicerie sociale - répartition en % par quartier



### Enjeux 2024

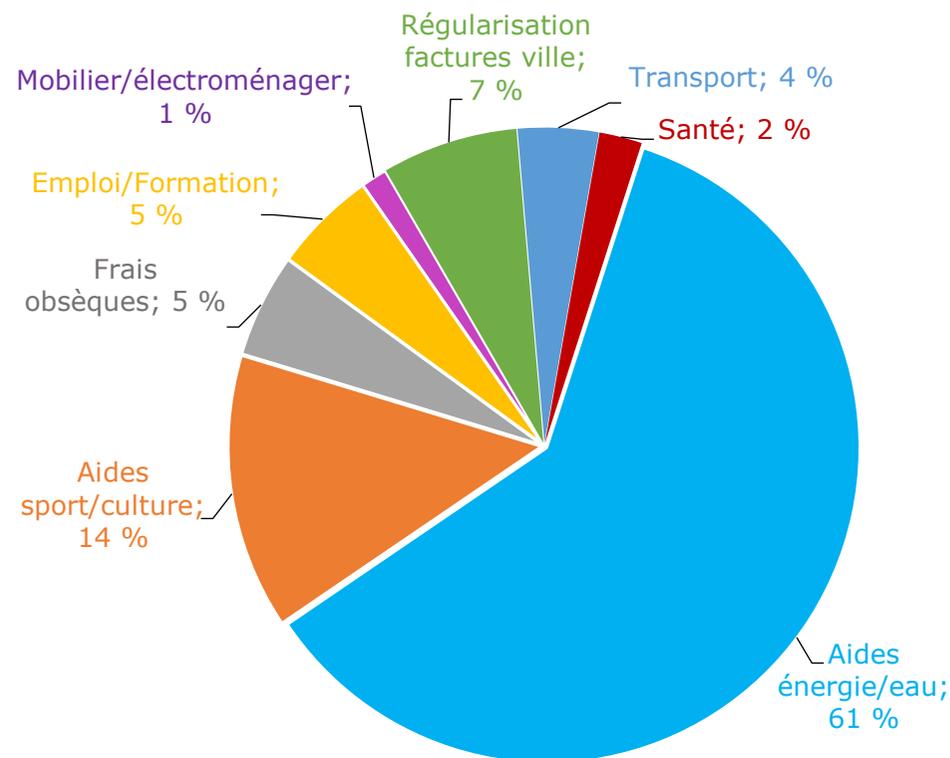
➤ **Améliorer le suivi individuel des bénéficiaires et les partenariats.**

## 2. Les aides financières attribuées en commission permanente

Elle cible les publics accompagnés par le CCAS en difficulté pour satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou faire face à un accident de la vie.

- **28 foyers** ont bénéficié d'une aide via la commission permanente (ils étaient 42 en 2022).
- **61%** des aides attribuées ont permis de régulariser des factures d'énergie (eau, gaz, électricité).
- **14%** des aides ont permis à des enfants de participer à des activités extrascolaires (aides sport, culture...).
- **5%** des aides accordées ont permis de participer aux frais d'obsèques.
- **5%** des aides accordées ont permis de financer du matériel informatique dans le cadre d'une formation pour accéder à l'emploi.
- **1%** des aides accordées ont permis de financer l'achat d'appareils électroménagers.
- **7%** des aides accordées ont permis de régulariser des factures de périscolaire.
- **4%** des aides accordées ont permis de financer le transport pour la recherche d'emploi et pour des démarches administratives.
- **2%** des aides accordées à des personnes rencontrant des difficultés dans l'accès aux soins.

Répartition par type d'aides attribuées en commissions permanentes en 2023



## Enjeux 2024 :

- **Renforcer le partenariat** avec le secteur d'action sociale du Conseil départemental afin d'éclairer d'avantage la décision.

### 3. Les aides pour les demandeurs d'emploi

- **Aide transport**

Aide accordée de 56€ aux demandeurs d'emploi en attente de la carte Solidarité Transport (quotient social inférieur à 650 et être inscrit à Pôle Emploi) ou une aide maximum de 3 mois (168€) si la personne est exclue du dispositif Carte Solidarité Transport.

- **Aide Noël**

Aide annuelle accordée de 30€ (sous forme de chèque service culture) par enfant pour les demandeurs d'emploi d'au moins 3 mois ne bénéficiant pas de la prime Noël de la Caf et du Pôle Emploi et dont le quotient social CCAS est inférieur à 650.

- **Aide vacances**

Aide annuelle accordée de 75€ par enfant de moins de 18 ans, pour les demandeurs d'emploi d'au moins 3 mois ou bénéficiaires du RSA dont le quotient social est inférieur à 650.

### Chiffres clés 2023

**16 demandeurs d'emploi** ont bénéficié en 2023 d'une aide au transport ce qui représente au total **2 408 €** (ils étaient 11 en 2022 pour un total de 1 344€).

**14 enfants (5 familles)** ont bénéficié d'un chèque cadeau Noël en 2023 (24 enfants issus de 9 familles en 2022).

### Enjeux 2024 :

---

- Moderniser **l'aide transport**.

#### 4. Les aides pour les étudiants

- **Bourse jeunes**

Aide annuelle de 120 € pour les étudiants de + de 18 ans inscrits dans un établissement scolaire, boursiers ou dont les parents sont non imposables et ne prétendent pas à l'allocation de rentrée scolaire.

#### 5. La lutte contre la précarité énergétique et la fracture numérique

- **Aide énergie**

Allocation annuelle de 90€ pour les personnes non imposables au regard du revenu fiscal de référence (personnes âgées d'au moins 62 ans et retraitées ou familles nombreuses avec plus de 3 enfants) et de 120€ pour les personnes handicapées bénéficiaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité.

- **Aide numérique**

Allocation annuelle de 50€ pour les personnes non imposables au regard du revenu fiscal de référence (personnes âgées d'au moins 62 ans et retraitées ou familles nombreuses avec plus de 3 enfants) et de 80€ pour les personnes handicapées bénéficiaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité.

#### 6. La lutte contre l'isolement des personnes âgées

- **Aides via le service du Maintien à domicile et les séjours ANCV**

Prise en charge accordée par le CCAS selon le quotient pour les prestations du Maintien et aide ANCV pour les voyages.

### Chiffres clés 2023

**4 étudiants** ont bénéficié de la bourse scolaire ce qui représente un total de 480€ (5 étudiants en 2022 pour un total de 600€).

**253 aides « énergie » et 253 aides « numérique »** ont été attribuées. Elles concernent 160 personnes âgées (contre 186 en 2022), 37 familles nombreuses (contre 34 en 2022) et 67 personnes handicapées (contre 18 en 2022).

Les aides énergie/numérique représentent 61% du budget consacré aux aides sociales (40k€ en 2023 contre 36k€ en 2022 et 25k€ en 2021).

### Enjeux 2024 :

- Poursuivre la mise en œuvre des propositions de l'ABS et rédiger **un règlement des aides.**

## IV. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

### 1 La prévention des expulsions locatives

Dans le cadre de la commission locale des impayés de loyers (CLIL), le CCAS accompagne les locataires dans leurs démarches en lien avec les préconisations faites.

### 2. L'accompagnement social des séniors, des familles

Accompagnement et suivi dans le cadre de l'accès aux droits auprès des institutions de droit commun (Caf, CD78, Pôle emploi, ...) par les référentes sociales (notamment la gestion du budget, mise en place de plan d'apurement, ...).

Les démarches liées à la prévention de la perte d'autonomie sont prises en charge par le service du Maintien à domicile du CCAS.

## Chiffres clés 2023

**46** accompagnements liés au logement en 2023 (contre 69 en 2022).

**60** démarches réalisées auprès des fournisseurs d'énergie (gestion impayés) (45 en 2022).

**104** démarches effectuées pour le droit des étrangers (53 en 2022).

**229** demandes liées aux droits Caf instruites (APL, FSL...) (172 en 2022).

**83** accompagnements liés à l'emploi (42 en 2022).

**51** demandes liées à la prime « coup de pouce énergie ».

**60** démarches réalisées auprès de l'administration fiscale.

**101** démarches effectuées pour la carte solidarité transport ou carte imagine'R familles nombreuses.

**177** accompagnements lié aux démarches numériques.

## Enjeux 2024 :

- Accompagner les bénéficiaires pour solliciter les **dispositifs de droit commun**.
- Renforcer l'accès aux droits en partenariat avec la **Maison France Services**.

# LE MAINTIEN À DOMICILE

Le service du Maintien à domicile propose 3 prestations : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance.

## I. LES MISSIONS

---

Le service du Maintien à domicile a pour mission principale de permettre aux personnes de plus de 60 ans qui rencontrent des obstacles ou des empêchements, dans la réalisation des actes de la vie quotidienne, de pouvoir rester vivre chez elles dans de bonnes conditions en leur proposant une aide à leur domicile ou des dispositifs adaptés.

### 1. Enjeux du service du Maintien à domicile

- Prévenir la perte d'autonomie
- Garantir un service de qualité auprès des bénéficiaires
- Développer le lien social
- Soutenir les aidants

### 2. Le personnel

- 1 coordinatrice (1 ETP)
- 1 agent administratif en charge de la facturation (1 ETP)
- 11 agents (8 auxiliaires de vie - 3 aides à domicile) soit 9,12 ETP
- 1 psychologue (0,025 ETP)

Total : 11,15 ETP

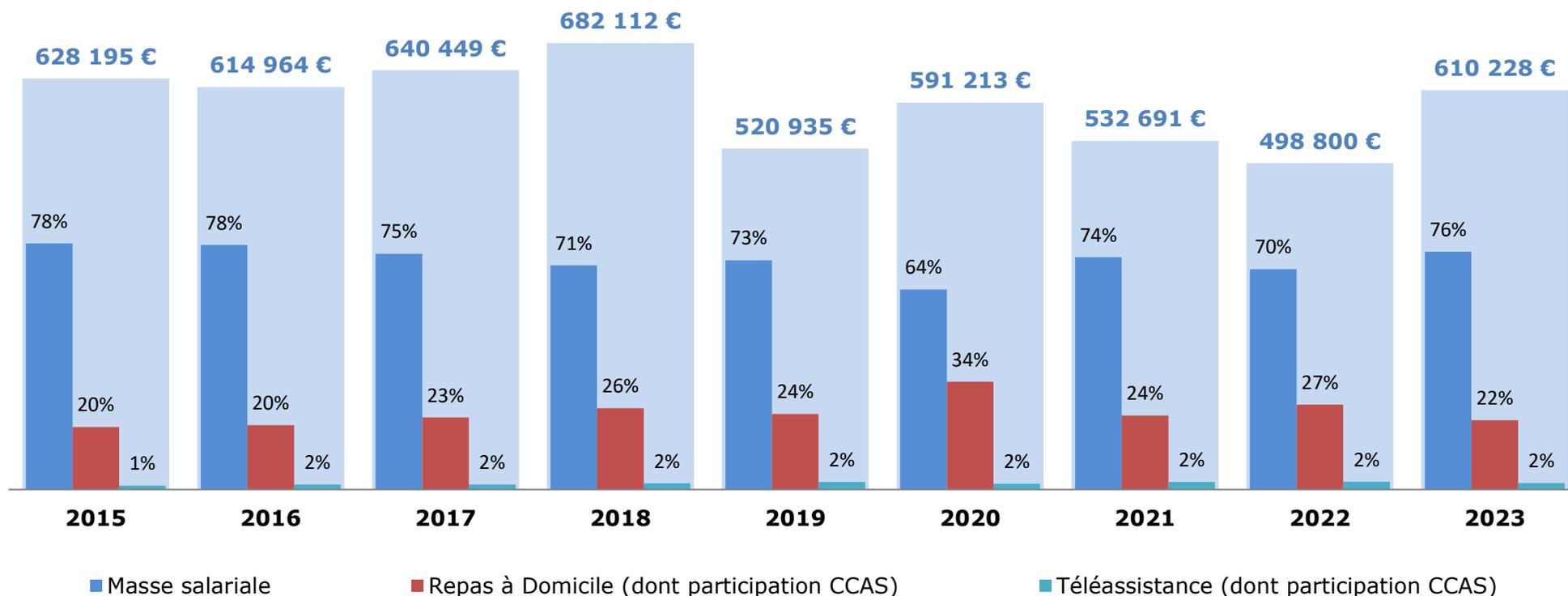
### 3. Budget global du service

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 avec ENS
<b>RECETTES</b>	<b>588 974 €</b>	<b>561 347 €</b>	<b>531 115 €</b>	<b>768 112 €</b>	<b>444 924 €</b>	<b>351 685 €</b>	<b>408 851 €</b>	<b>386 571 €</b>	<b>411 626 €</b>
<i>Evolution</i>		-4,7%	-5,4%	44,6%	-42%	-21%	16%	-5,4%	6,5%
Participations Personnes âgées Aide à Domicile	333 396 €	318 107 €	283 224 €	421 098 €	211 026 €	148 999 €	170 618 €	159 363 €	189 159 €
Participations Personnes âgées Repas à Domicile	120 188 €	112 630 €	115 523 €	194 987 €	133 708 €	123 785 €	143 463 €	147 871 €	134 422 €
Participations Personnes âgées Téléassistance	7 858 €	8 207 €	6 804 €	13 184 €	9 997 €	8 625 €	9 948 €	9 310 €	21 370 €
Remboursements APA par le Département	119 244 €	114 292 €	117 410 €	130 756 €	85 551 €	65 771 €	79 286 €	67 039 €	63 014 €
Remboursements par Caisses de Retraite	8 288 €	8 111 €	8 154 €	8 087 €	4 643 €	4 505 €	5 536 €	2 988 €	3 661 €
<b>DÉPENSES</b>	<b>628 195 €</b>	<b>614 964 €</b>	<b>640 449 €</b>	<b>682 112 €</b>	<b>520 935 €</b>	<b>591 213 €</b>	<b>532 691 €</b>	<b>498 800 €</b>	<b>610 228 €</b>
<i>Evolution</i>		-2,1%	4,1%	6,5%	-23,6%	13%	-10%	-6,4%	22,3%
Masse salariale	492 377 €	478 654 €	480 632 €	487 192 €	380 265 €	376 563 €	394 010 €	350 046 € <sup>(1)</sup>	461 791 €
Repas à Domicile (dont participation CCAS)	125 192 €	125 859 €	147 043 €	176 322 €	125 285 €	202 794 €	125 326 €	134 935 €	134 613 €
Téléassistance (dont participation CCAS)	7 920 €	9 612 €	10 289 €	13 416 €	12 508 €	10 969 €	12 835 €	12 383 €	12 924 €
Médecine du Travail	1 802 €	372 €	1 054 €	1 226 €	2 156 €	0 € <sup>(2)</sup>			
Vêtements + Gants de Travail + surchaussures	904 €	467 €	346 €	239 €	721 €	887 €	520 €	1 436 €	30 €
Formation	0 €	0 €	1 085 €	585 €	0 € <sup>(3)</sup>				870 € <sup>(3)</sup>
Congés bonifiés	0 €	0 €	0 €	3 132 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>ECART (Dépenses - Recettes)</b>	<b>-39 221 €</b>	<b>-53 617 €</b>	<b>-109 334 €</b>	<b>86 000 €</b>	<b>-76 011 €</b>	<b>-239 528 €</b>	<b>-123 840 €</b>	<b>-112 229 €</b>	<b>-198 602 €</b>

➤ **En 2023, les recettes ont augmenté de 6,5% et les dépenses ont augmenté de 22,3% par rapport à 2022.**

- (1) Masse salariale 2022 quasiment identique à 2021, chiffre faussé en raison des problèmes de piratage rencontré par le CIG début 2022. En effet, les salaires ont été inscrits comptablement sur une autre ligne.
- (2) Les visites médicales sont prises en charge par la Ville.
- (3) Les autres formations sont prises en charge par l'agence Autonomy, Invie ou la Ville.

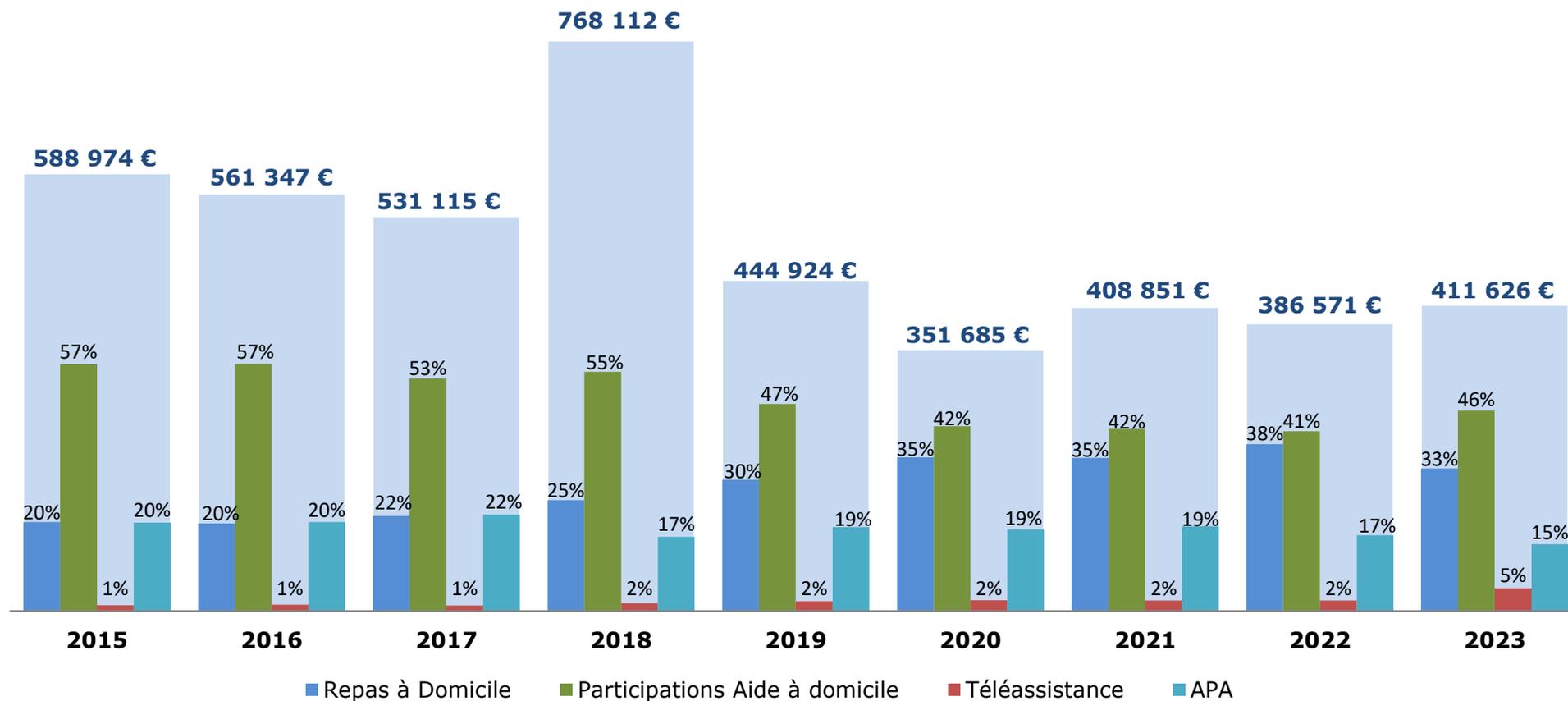
## Évolution des dépenses du service du Maintien à domicile



- En 2023, on constate une hausse de 22,3% des dépenses globales du service. Cette hausse significative s'explique par l'augmentation de la masse salariale, elle représente 76% (462k€) des dépenses globales du service (rappel : augmentation de la valeur du point d'indice, versement du complément de traitement indiciaire avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022 aux aides à domicile et auxiliaires de vie).
- La part des dépenses pour le poste « téléassistance » reste identique aux années précédentes.

**Prévisions 2024** : En 2024, le service poursuit son objectif : recentrer son activité sur les aides à la personne, l'accompagnement, l'aide aux aidants et la prévention.

## Évolution des recettes du service du Maintien à domicile



- En 2023, on observe une augmentation des recettes globales du service du Maintien de 6,5% (412k€ en 2023, 387k€ en 2022). Cette augmentation s'explique par la hausse (32%) du nombre d'heures réalisées en SPC (page 48). En 2023, 4 472 heures ont été réalisées en SPC contre 3 399 heures en 2022. Cela concerne 92 personnes qui ne bénéficient pas de prise en charge en 2023 contre 59 en 2022 (soit 67% des bénéficiaires d'aide à domicile contre 54% en 2022).

**Prévisions 2024** : En 2024, le service poursuit son objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

## II. L'AIDE À DOMICILE

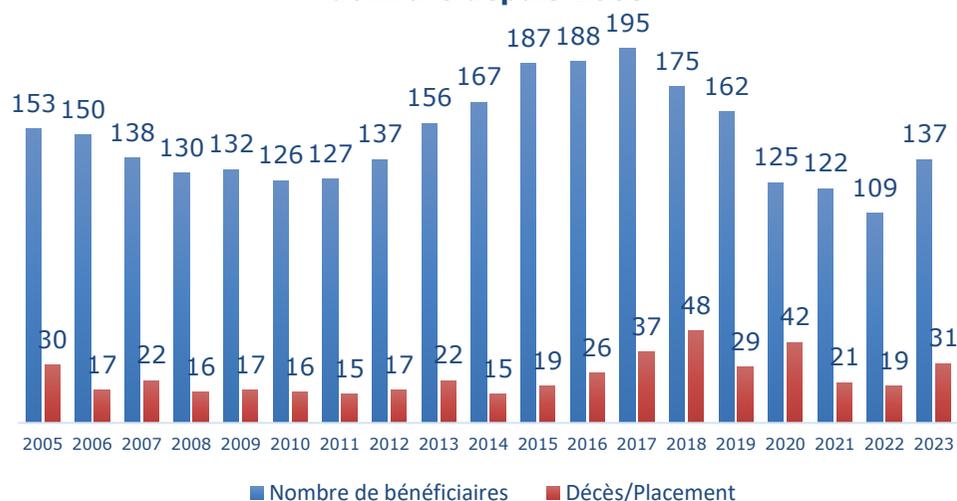
Le service propose les prestations suivantes : aide à la toilette, aide à l'habillage/déshabillage, aide à la préparation des repas, aide à la prise de médicaments, aide aux courses, aide administrative, entretien du logement, entretien du linge, stimulation, accompagnement et sortie au bras, accompagnement véhiculé, soutien aux aidants...

### 1. Les bénéficiaires du service du Maintien à domicile

Une augmentation de 25,7% du nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile par rapport à 2022.

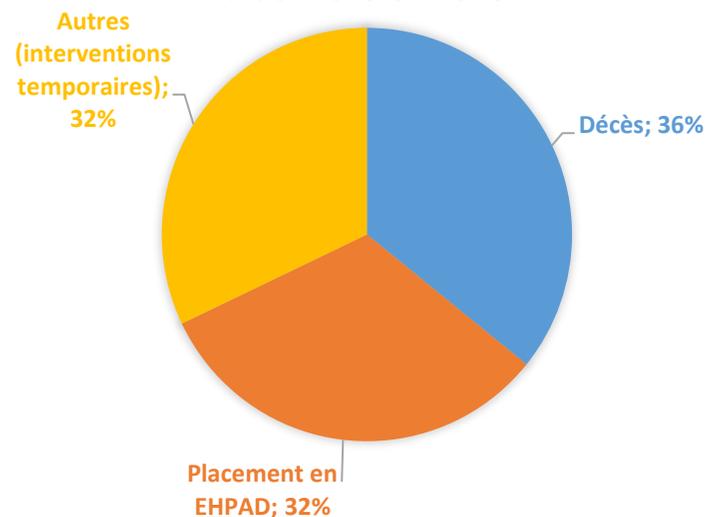
**80% des bénéficiaires ont plus de 80 ans (dont 75% de femmes)** ce qui explique le nombre important de sorties.

Evolution du nombre de bénéficiaires du maintien à domicile depuis 2005

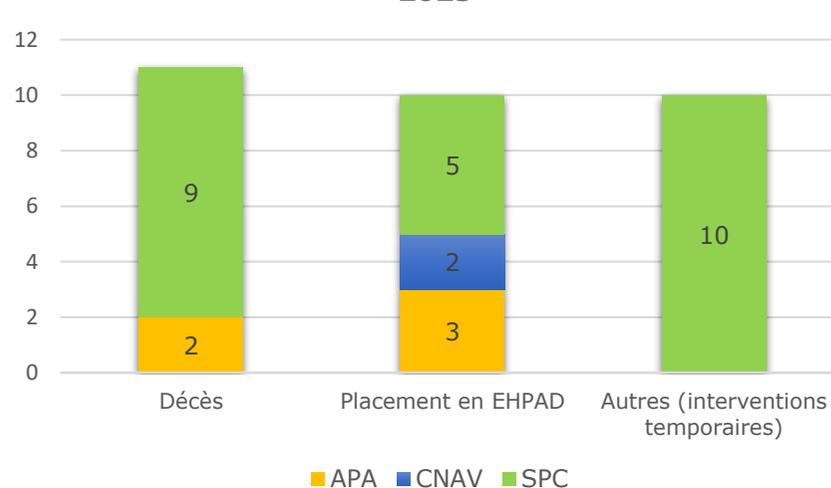


**31 arrêts des prestations en 2023** : 11 personnes décédées et 10 personnes placées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Causes des arrêts des prestations de maintien à domicile en 2023



Causes des arrêts des prestations de maintien à domicile par prise en charge en 2023



## 2. Les prises en charge accordées

Plusieurs organismes peuvent financer des heures d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie : les caisses de retraite (CNAV, CMCAS, MSA...) et le Département (APA, PCH).

Ces aides financières sont déterminées selon le degré de perte d'autonomie (le GIR<sup>1</sup> – Groupe Iso Ressource, échelle à 6 niveaux) et les revenus de la personne.

Les personnes évaluées en GIR 1<sup>2</sup>, 2, 3 ou 4 peuvent prétendre à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou à la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH).

Les personnes évaluées en GIR 5 et 6 peuvent bénéficier d'une aide financière de leur caisse de retraite.

### • Les caisses de retraite

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) accorde une aide financière annuelle décomposée par type de prestation selon les besoins (aide au ménage, aux courses, entretien du linge, accompagnement aux sorties ou véhiculé).

- **3% (soit 4 personnes en 2023** contre 8 en 2022) des bénéficiaires du service perçoivent une aide de la CNAV. Cela représente **291 heures réalisées en 2023** contre 403 heures en 2022. La diminution continue du nombre de prises en charge CNAV est liée à la dégradation de l'état de santé des bénéficiaires dont la prise en charge relève alors du Département (APA) ou d'une entrée en EHPAD.

- Rappel : Le conseil d'administration a approuvé par délibération du 9 mars 2022 l'adhésion au nouveau dispositif proposé par la CNAV : OSCAR (Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite). Il s'agit d'un dispositif d'aides individualisées visant une approche plus globale des besoins des personnes âgées fragilisées avec une prise en compte du lien social et de la prévention.
- Ce nouveau dispositif a vocation à terme à remplacer le dispositif actuel des PAP (plans d'actions personnalisés) de la CNAV.
- En fin d'année 2023, les 4 bénéficiaires de la CNAV ont tous une prise en charge CNAV OSCAR.

### • La Prestation Compensatoire du Handicap (PCH)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2006, elle répond jusqu'à la fin de leur vie, aux besoins des personnes devenues handicapées avant l'âge de 60 ans.

- **1 personne perçoit la PCH** (cela représente **0,7%** des bénéficiaires soit **108 heures réalisées en 2023** contre 119 heures en 2022).

### • L'APA

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus (GIR 1 à 4). Après étude des revenus de la personne.

- **40 personnes** ont une prise en charge APA soit **29%** des bénéficiaires en 2023 contre 38% en 2022 (41 personnes).
- **6 887 heures APA réalisées en 2023** (contre 6 654 heures en 2022) soit une augmentation de 3,5%.

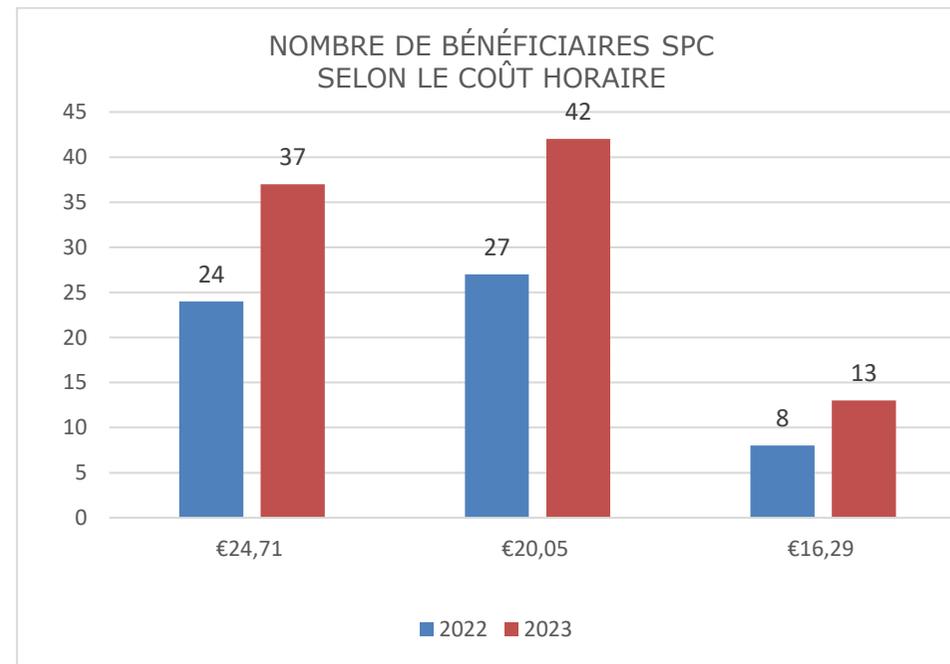
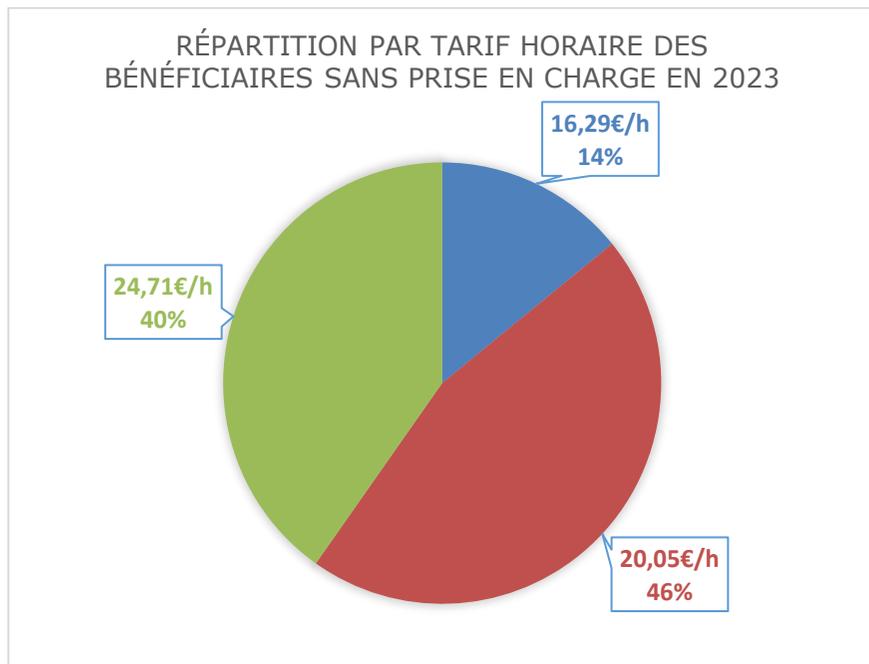
---

<sup>1</sup> Le GIR est évaluée selon une grille AGGIR permettant d'évaluer le degré de dépendance physique et ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes essentielles et quotidiens. Elle s'appuie sur 10 variables dites « discriminantes » (toilette, habillage, alimentation, déplacement, cohérence...) et 7 variables « illustratives » (cuisine, ménage, activité de loisirs, gestion du budget...).

<sup>2</sup> Sont considérées en GIR 1, les personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales et/ou physiques sont gravement altérées et qui nécessitent une intervention continue. Le CCAS est limité dans ce type d'intervention. Il n'est pas agréé à intervenir auprès des personnes en GIR 1 à l'exception d'accompagner le personnel intervenant qualifié provenant d'autres organismes : SSIAD.

- **Les heures sans prises en charge (SPC)**

Les tarifs sans prises en charge SPC sont déterminés en fonction des revenus (délibération du CCAS du 5 avril 2023).



- **92 personnes** ne bénéficient pas de prise en charge en 2023 contre 59 en 2022 (cela représente 67% des bénéficiaires contre 54% en 2022).
- En 2023, **4 472 heures réalisées en SPC** contre 3 399 heures en 2022 soit une hausse de 31,6%.

- **13 personnes** bénéficient du tarif CCAS à 16,29 € en 2023.
- En 2023, le nombre de bénéficiaires par coût horaire a augmenté pour chaque tranche.

Revenus mensuels personne seule	Revenus mensuels couple	Nb bénéficiaires	Tarif horaire SPC	Nb annuel heures réalisées en 2023
de 0 à 1 500 €	de 0 à 2 500 €	13	16,29 €	558h
de 1 501 € à 2 300 €	de 2 501 € à 4 000 €	42	20,05 €	1 789h
au-delà de 2 301 €	au-delà de 4 001 €	37	24,71 €	2 125h
<b>TOTAL</b>		<b>92</b>		<b>4 472h</b>

- **Les heures en dépassement**

Lorsque les prestations assurées au domicile du bénéficiaire dépassent le plan d'aide octroyé par un organisme financeur, les heures réalisées sont dites « en dépassement ». Le tarif délibéré par le CCAS est fixé à 21,07€/heure en 2022-2023 (délibération du 5 avril 2023).

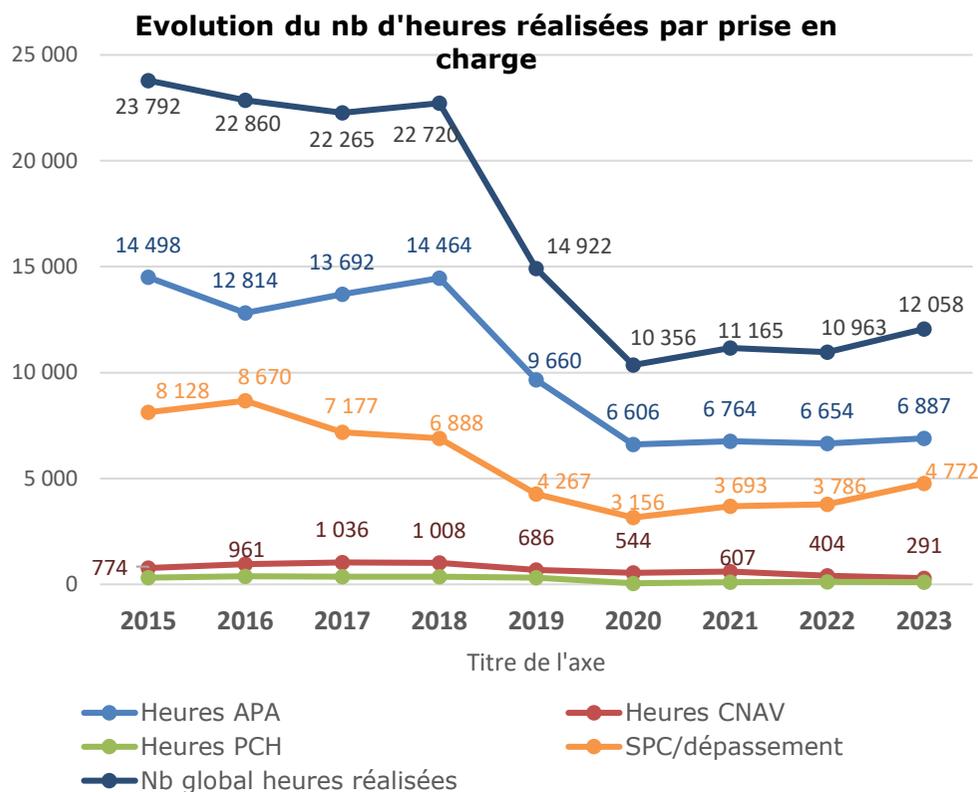
- **19 bénéficiaires** (contre 10 en 2022) ont eu des heures en dépassement en 2023 pour un total de **300 heures contre 388 heures en 2022 et 767 en 2021**. Soit une diminution continue de 61% depuis 2021.

### 3. Récapitulatif des prises en charge pour le service du Maintien à domicile

	2022		2023	
	Coût horaire fixé par l'organisme financeur	Nb annuel heures réalisées	Coût horaire fixé par l'organisme financeur	Nb annuel heures réalisées
CNAV	20,30€	307h	25,60€	19h30
CNAV OSCAR	24,50€	97h	25,60€	271h30
APA	22,00€	6 654h	23,00€	6 887h
PCH	22,00€	119h	23,00€	108h
Dépassement	19,63€	387h	21,07€	300h
SPC	Selon barême fixé par délibération	3 399h	Selon barême fixé par délibération	4 472h
<b>Total</b>		<b>10 963h</b>		<b>12 058h</b>

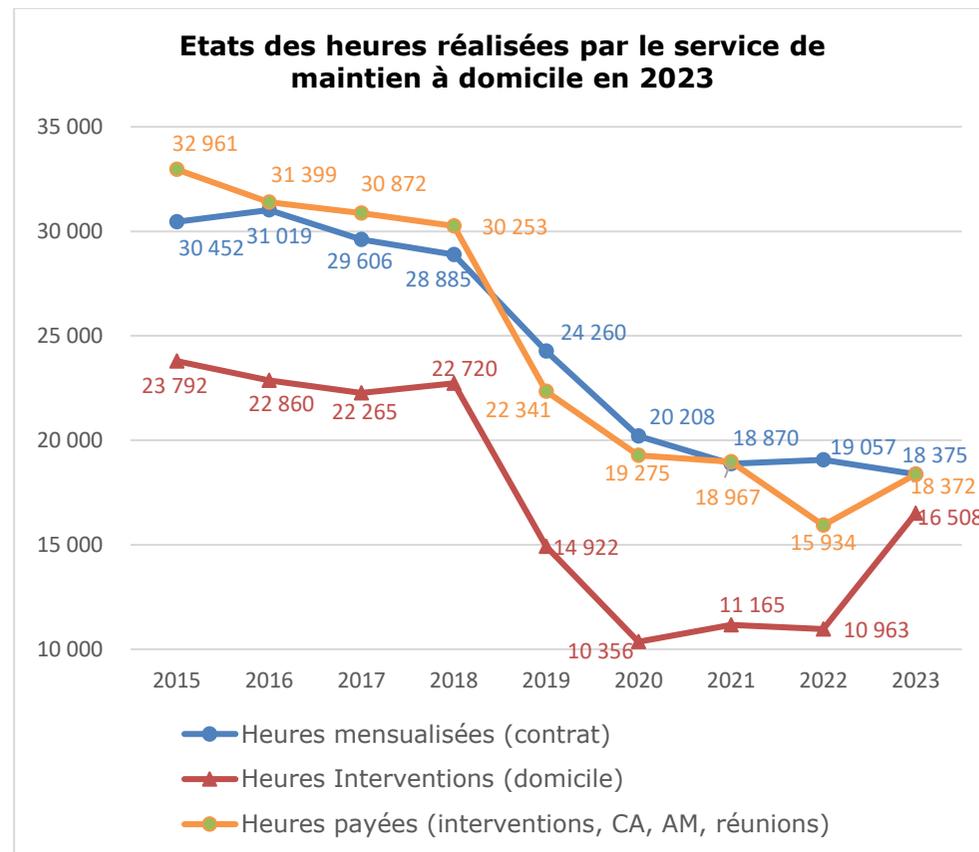
#### 4. Volumes d'heures réalisées selon les prises en charge

➤ Au global, 12 058 heures de prestations d'aide à domicile ont été assurées en 2023.



En 2023, on observe une augmentation de 10% du nombre global d'heures réalisées (12 058 heures en 2023 contre 10 963 heures en 2022). Cette hausse s'explique par l'augmentation significative des interventions sans prises en charge (SPC)/dépassement, 4 772 heures en 2023 contre 3 786 heures en 2022 soit une hausse de 26%.

Depuis 2020, le service d'aide à domicile reprend progressivement son activité mais reste tout de même bien en deçà des évolutions avant 2018.

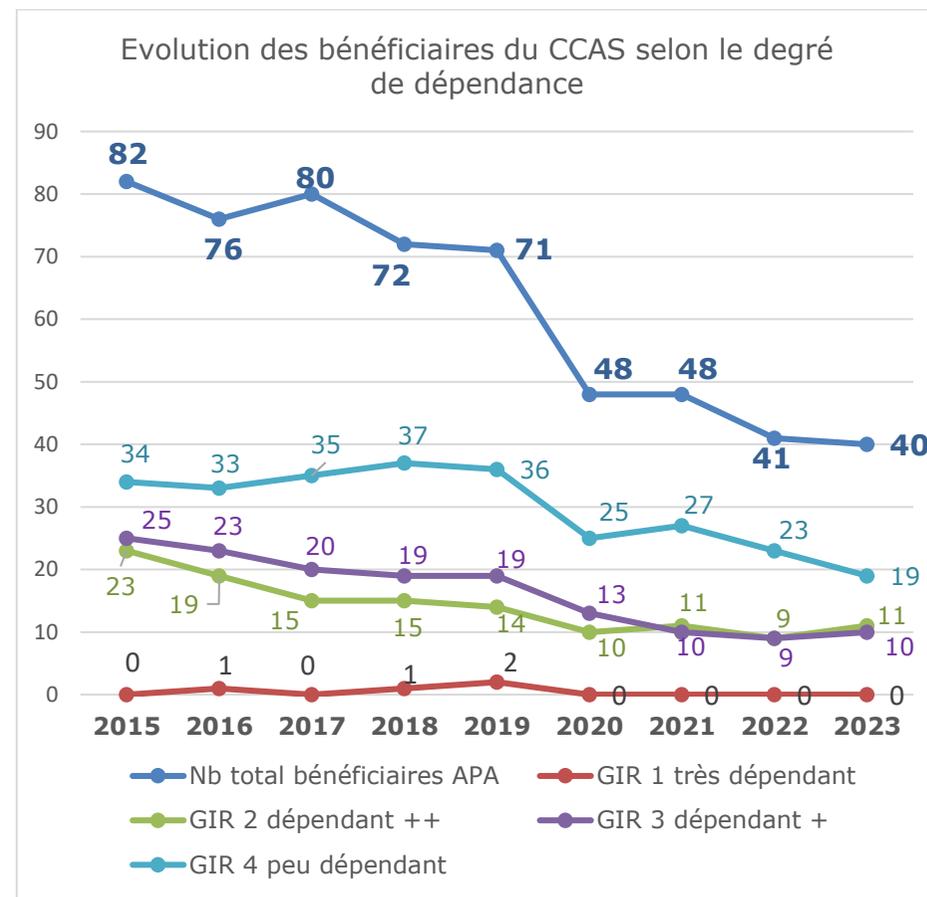
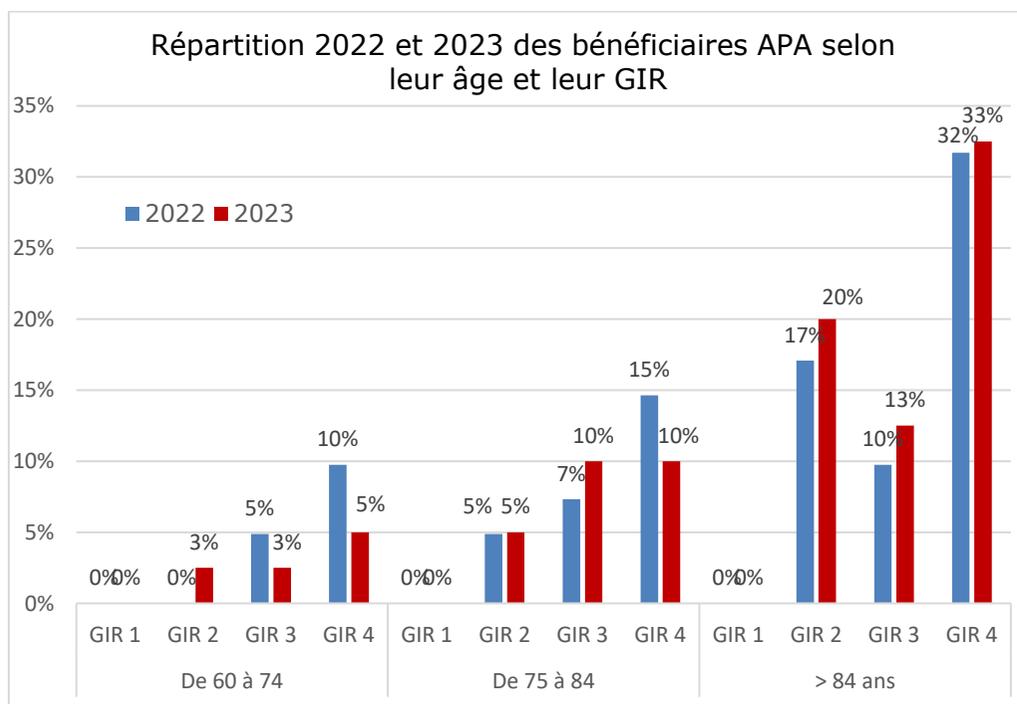


L'écart entre les heures payées et les heures réalisées se réduit considérablement en 2023. Cela s'explique notamment par la diminution des arrêts de travail en 2023 (qui concernent 6 agents en 2023 contre 11 agents en 2022 soit 104 jours d'arrêt au total en 2023 contre 408 jours en 2022).

## 5. Le degré de dépendance

➤ 48% des bénéficiaires de l'APA du CCAS sont en GIR 4 en 2023 contre 56% en 2022.

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
De 60 à 74	0	1	1	2
De 75 à 84	0	2	4	4
> 84 ans	0	8	5	13
<b>TOTAL (40 bénéficiaires APA)</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>19</b>
<b>Part des bénéficiaires APA par GIR</b>	<b>0%</b>	<b>28%</b>	<b>25%</b>	<b>48%</b>



Les bénéficiaires les plus dépendants (GIR 2 et 3) stagnent et tendent à diminuer dans les prochaines années.

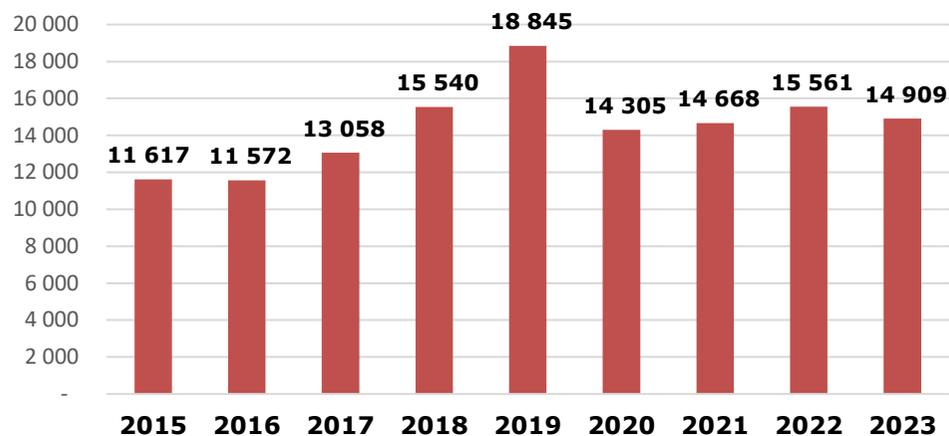
## Enjeux 2024

- Rechercher de **nouveaux bénéficiaires**.
- Poursuivre le **développement des prestations d'aide aux aidants**.

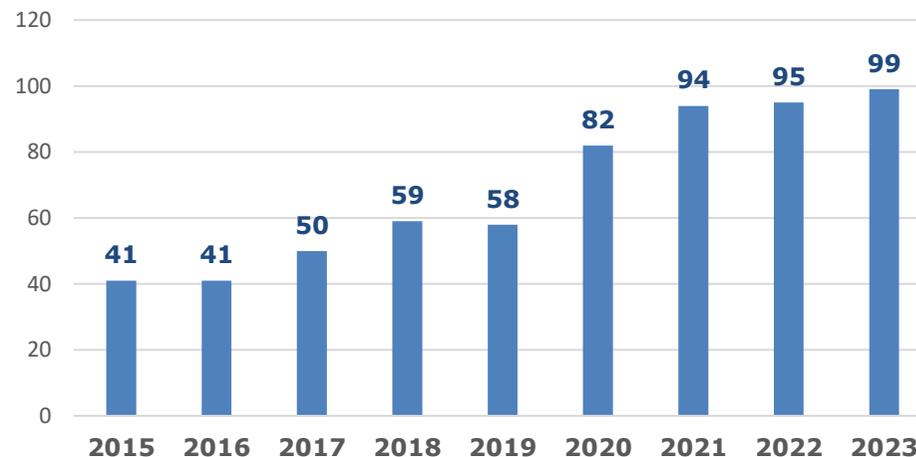
### III. LE PORTAGE DE REPAS

#### Une diminution du nombre de repas consommés en 2023

Evolution du nombre de repas consommés



Evolution du nombre moyen de bénéficiaires



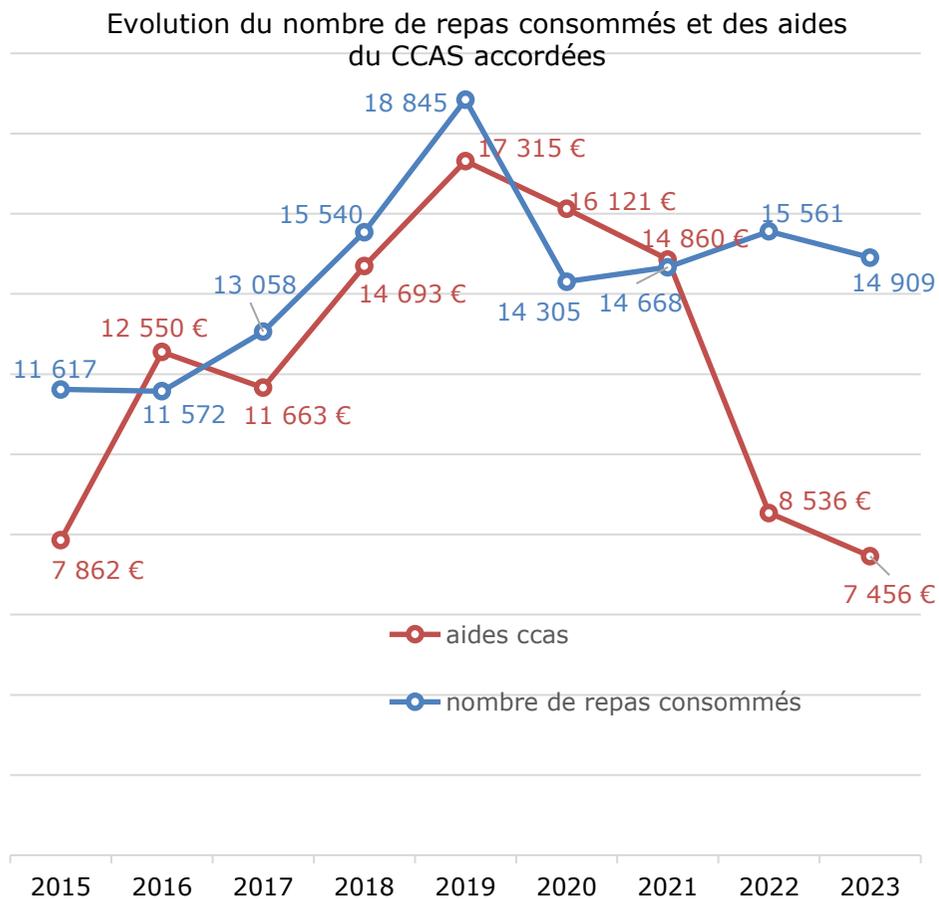
#### Chiffres clés 2023

En 2023, le nombre de repas consommés a diminué : **14 909 repas contre 15 561 repas en 2022** (baisse de 4%). Le nombre moyen de bénéficiaires a légèrement augmenté.

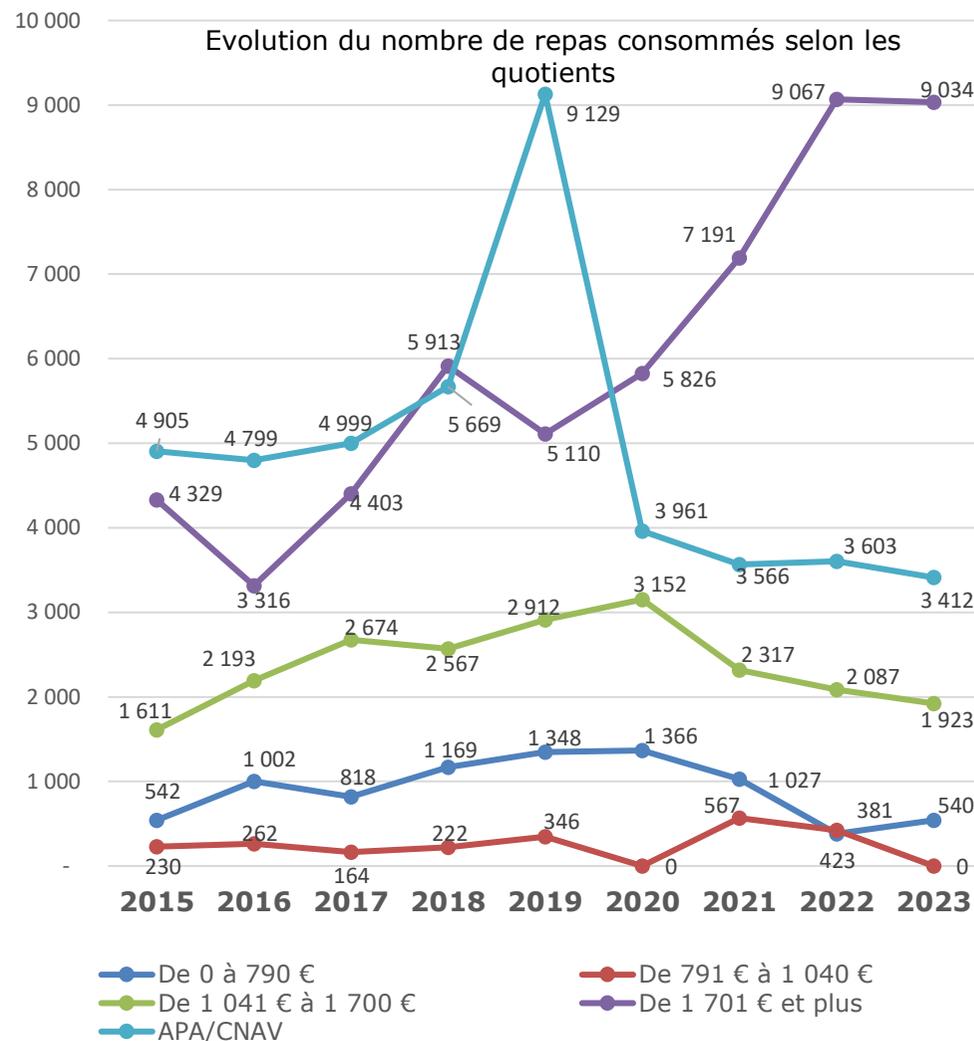
**32 arrêts définitifs** (entrée en EHPAD, décès, déménagement).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif maximum sans prise en charge est fixé à 11,30€. Il est modulable en fonction des ressources des bénéficiaires (cf. quotient page 54).

## Une évolution qui impacte les dépenses liées aux aides



Les dépenses liées aux aides CCAS pour les bénéficiaires du portage de repas ont baissé de 12,7% en 2023 : **7 456 € en 2023 contre 8 536 € en 2022** (cf. tableau page 54).

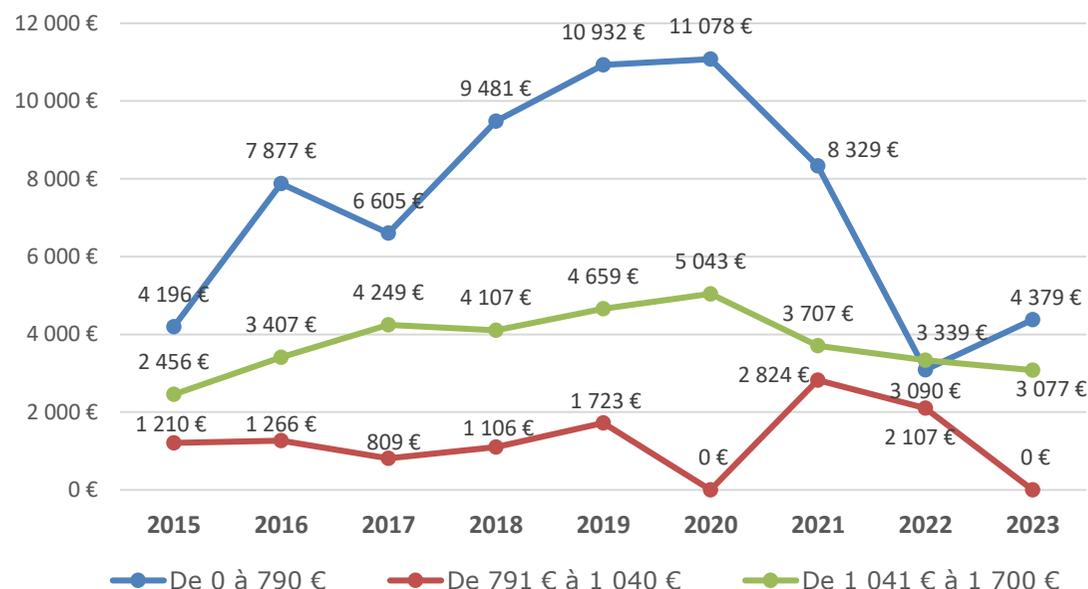


Depuis 2019, on constate une hausse importante de 77% du nombre de repas qui concerne essentiellement les bénéficiaires de la tranche la plus élevée (revenus de 1 701 € et plus/ cf. tableau page 51). Cette tranche ne bénéficie pas d'aide. Cela explique la baisse de 12,7% des dépenses liées aux aides pour les bénéficiaires du portage de repas en 2023.

Une augmentation des aides accordées au quotient le plus faible (tranche de 0€ à 790€) pour les bénéficiaires du portage de repas en 2023 (4 379€ en 2023, 3 090€ en 2022).

Aides	2015		2016		2017	
	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS
De 0 à 790 €	542	4 196,0 €	1002	7 877,4 €	818	6 604,7 €
De 791 € à 1 040 €	230	1 209,5 €	262	1 266,2 €	164	809,0 €
De 1 041 € à 1 700 €	1 611	2 456,0 €	2 193	3 406,7 €	2 674	4 249,0 €
De 1 701 € et plus	4 329	0,0 €	3 316	0,0 €	4 403	0,0 €
APA/CNAV	4 905	0,0 €	4 799	0,0 €	4 999	0,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 617</b>	<b>7 861,52 €</b>	<b>11 572</b>	<b>12 550,24 €</b>	<b>13 058</b>	<b>11 662,76 €</b>

Evolution du coût des aides pour le CCAS



Aides	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS						
De 0 à 790 €	1169	9 480,6 €	1348	10 932,3 €	1 366	11 078,26 €	1 027	8 328,97 €	381	3 089,91 €	540	4 379,40 €
De 791 € à 1 040 €	222	1 105,6 €	346	1 723,1 €	0	0,0 €	567	2 823,66 €	423	2 106,54 €	0	0,0 €
De 1 041 € à 1 700 €	2 567	4 107,2 €	2 912	4 659,2 €	3 152	5 043,20 €	2 317	3 707,20 €	2 087	3 339,20 €	1 923	3 076,80 €
De 1 701 € et plus	5 913	0,0 €	5 110	0,0 €	5 826	0,0 €	7 191	0,0 €	9 067	0,0 €	9 034	0,0 €
APA/CNAV	5 669	0,0 €	9 129	0,0 €	3 961	0,0 €	3 566	0,0 €	3 603	0,0 €	3 412	0,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 540</b>	<b>14 693,35 €</b>	<b>18 845</b>	<b>17 314,56 €</b>	<b>14 305</b>	<b>16 121,46 €</b>	<b>14 668</b>	<b>14 859,83 €</b>	<b>15 561</b>	<b>8 535,65 €</b>	<b>14 909</b>	<b>7 456,20 €</b>

## Enjeux 2023 :

- Développer l'accès au service du portage de repas en communiquant davantage.

## IV. LA TÉLÉASSISTANCE

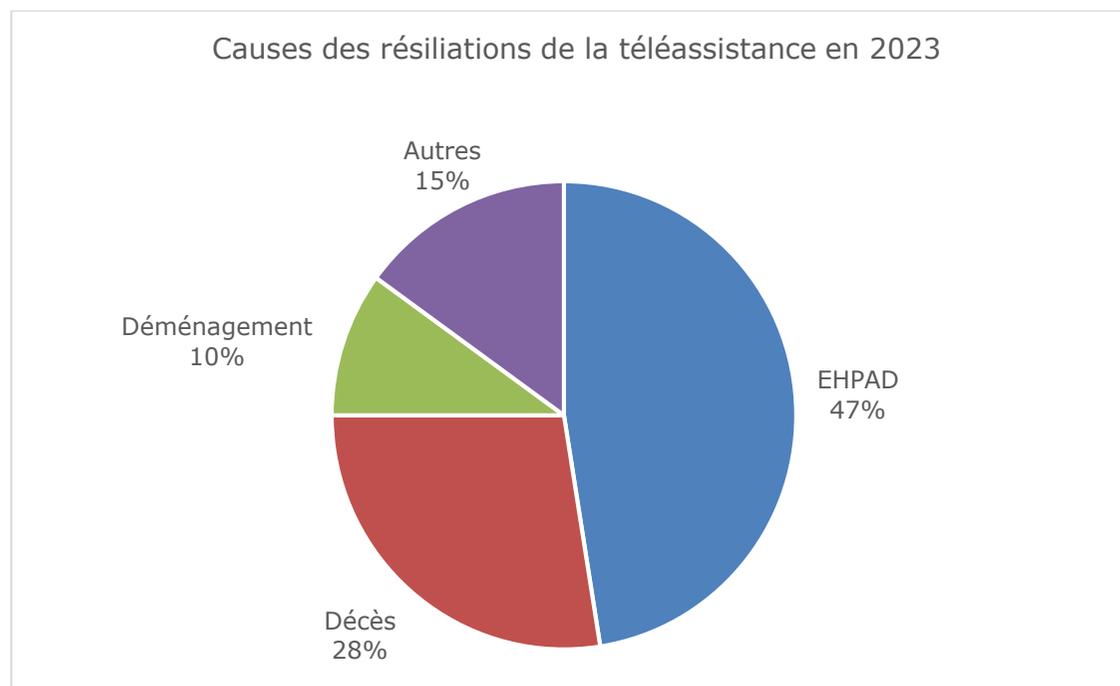
La téléalarme ou téléassistance est un dispositif qui permet de sécuriser les personnes âgées ou en situation de handicap vivant seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou un bracelet porté en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée auprès des services de secours.

Ce service est assuré par la société VITARIS via une convention tripartite signée entre le CCAS, le Département et cette société. La demande est réalisée auprès du CCAS. Une fois le formulaire complété, la société VITARIS prend contact avec le bénéficiaire ou bien son entourage pour organiser l'installation du matériel à domicile.

Le coût du dispositif est déterminé en fonction des ressources du bénéficiaire et selon le type de prise en charge (APA, CCAS...).

Tarif mensuel : 4,80 €/mois au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (délibération du conseil d'administration du CCAS du 18 octobre 2023).

**204 abonnés** en 2023 contre 199 en 2022.



➤ **40 résiliations en 2023** contre 25 en 2022. Le placement en EHPAD est la principale cause de résiliation du contrat (47%).

# LES VOYAGES ANCV SÉNIORS

## I. LES SÉJOURS ANCV EN FRANCE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement des séniors, le CCAS a souhaité à nouveau en 2023 conventionner avec l'ANCV afin d'organiser 2 voyages pour les personnes âgées de la ville à faibles revenus et isolés.

Ainsi, 2 séjours ANCV ont été proposés aux séniors (8 jours en pension complète), avec animations et visites (autocar au départ de Maurepas et pour les visites) : à Nedde (Haute-Vienne, du 1<sup>er</sup> au 8 juillet 2023) et à Blériot-Plage (Pas-de-Calais, du 7 au 14 octobre 2023). Au total, 54 séniors y ont participé.

### Les conditions d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV

#### Les séniors...

##### Eligibles au programme

- **personnes âgées de 60 ans et plus,**
- **retraitées ou sans activité professionnelle,**
- **résidant en France**

Et :

- **conjoint** qui figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé) ; quel que soit son âge, il bénéficie des mêmes conditions que le senior éligible au programme
- **personnes en situation de handicap dès 55 ans** et justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une allocation de compensation de leur handicap

##### Eligibles à l'aide financière

- L'ANCV effectue une prise en charge financière de 194€ en 2023 pour un séjour de 8 jours, à raison d'une fois par an, à condition de justifier, sur le dernier avis d'impôt, d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini par l'ANCV en fonction du nombre de parts du foyer fiscal (barème fixé par décision du directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV)

#### Les aidants...

Les **proches aidants**, quel que soit leur âge, peuvent bénéficier du programme Seniors en Vacances. Dès lors que la personne aidée est en perte d'autonomie ou en situation de handicap de plus de 55 ans, ils **peuvent bénéficier du programme, seuls ou accompagnés de cette personne, et de l'aide financière quelles que soient leurs ressources.**

**Les aidants professionnels** d'une personne âgée dépendante ou en situation de handicap de plus de 55 ans **sont aussi éligibles à l'aide, dès lors qu'ils séjournent avec la personne aidée.** Les aidants professionnels peuvent être des employés des SSIAD, des SSAD, des animateurs, des bénévoles, des jeunes en service civique...

La destination a été choisie en fonction des besoins des personnes âgées, de l'accessibilité du lieu et du trajet mais aussi parmi les séjours disponibles.

L'objectif de ces séjours est de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- Permettre aux personnes âgées économiquement défavorisées de partir en vacances dans un cadre adapté ;
- Favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées.

## Chiffres clés 2023

**54 participants** (40 en 2022) au voyage ANCV en France (+2 accompagnateurs).

Prix du séjour par personne 441€ + 40€ de participation au transport.  
**194€ aide ANCV** par personne pour les personnes éligibles.

25 personnes sont parties à Nedde (10 personnes ont bénéficié de l'aide ANCV).

29 personnes sont parties à Blériot Plage (8 ont bénéficié de l'aide ANCV).

## 1. Budget global du service

Dépenses Fonctionnement	BP 2023	Réalisé 2023	% réalisé	Recettes Fonctionnement	BP 2023	Réalisé 2023	% réalisé
<b>Les voyages ANCV</b>	<b>64 000 €</b>	<b>32 920 €</b>	<b>51,44 %</b>	<b>Les voyages ANCV</b>	<b>30 000 €</b>	<b>22 868 €</b>	<b>76,23 %</b>
Prestation de services	50 000 €	22 140 €	44,28 %	Participations séniors	30 000 €	22 868 €	76,23 %
Transport	14 000 €	10 780 €	77,00 %				

En 2023, 4% des dépenses globales sont consacrées aux voyages ANCV (33k€) contre 3% 2022 (23k€).

## Enjeux 2024

- Permettre le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours tout compris à un tarif préférentiel et avec une aide financière sous conditions.
- Maintenir 2 séjours.

# LA MASSE SALARIALE GLOBALE DU CCAS

## I. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (2015-2023)

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement du CCAS.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TOTAL Masse salariale</b> (Rémunération Titulaires + contractuels + chômage)	<b>675 882 €</b>	<b>679 954 €</b>	<b>687 093 €</b>	<b>712 498 €</b>	<b>588 366 €</b>	<b>557 204 €</b>	<b>536 881 €</b>	<b>536 937 €</b>	<b>617 342 €</b>
Part Masse salariale par rapport aux dépenses globales	46%	47%	47%	45%	43%	50%	59%	63%	68%

Les charges de personnel représentent 68% des dépenses globales en 2023 contre 63% en 2022. Après 5 années de baisse de la masse salariale, elle remonte en 2023 (712k€ en 2018, 537k€ en 2022, 617k€ en 2023). Cette hausse s'explique essentiellement par le versement du complément de traitement indiciaire (avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022) aux aides à domicile et auxiliaires de vie. **Rappel** : la loi SEGUR II a élargi le champ d'application du complément de traitement indiciaire (CTI) à de nouveaux bénéficiaires de la fonction publique territoriale (décret du 30 novembre 2022). Son versement est obligatoire, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Le CTI (rétroactivité incluse) s'est élevé à 48 k€.

### Prévisions 2024 :

En 2024, le budget prévisionnel devra prévoir le remplacement d'un agent administratif en congé longue maladie (compensé en partie par l'assurance).

## II. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CCAS

### 1. Evolution des effectifs par catégorie

Effectifs CCAS 2023					
Catégorie	Titulaires	Contractuels	CDI	Agent mis à disposition	Total
A	0	2 <sup>3</sup>	0	0	2
B	1	1	0	0	2
C	8	3	2	1	14
<b>TOTAL</b>					<b>18</b>

### 2. Evolution du nombre d'ETP (équivalent temps plein) du CCAS

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	NB	ETP																
<b>TOTAL Effectifs</b>	<b>25</b>	<b>23.52</b>	<b>25</b>	<b>21.78</b>	<b>26</b>	<b>25.95</b>	<b>24</b>	<b>21.65</b>	<b>22</b>	<b>17.48</b>	<b>18</b>	<b>16.17</b>	<b>18</b>	<b>14.19</b>	<b>19</b>	<b>15.69</b>	<b>18</b>	<b>14.29</b>
Secteur administratif	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	6.15	7	5.18	7	5.18	7	5.18
Secteur Maintien à domicile au 31/12/2023	19	17.52	19	15.78	18	18.49	17	14.65	15	10.48	11	10.02	11	9.04	12	10.52	11	9.12
Secteur Maintien à domicile du 01/01 au 31/12/2023	26		21		20		22		16		13		13		12		12	

Le service du Maintien à domicile compte au 31/12/2023, 11 agents dont :

➤ 5 titulaires, 2 CDI, 3 contractuels et 1 agent mis à disposition par la Ville.

Parmi ces 11 agents, 8 agents sont des auxiliaires de vie.

<sup>3</sup> Dont la psychologue (0.025 ETP)